

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 25 septembre 2025 à 20h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni dans la salle des mariages de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Diana LEFEUVRE, M. Christophe HARDY, Mme Patricia RAULT, M. Mathieu MILESI, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Maria CARRE, Adjoints.

M. Jean-Claude RAULT, M. Patrick MANCEAU, Mme Patricia DESANNAUX, Mme Jocelyne DESANCE, Mme Alice LEBRET, Mme Vanessa GAUTIER, Mme Aurélie BOULANGER, Mme Allison DURAND, M. Arnaud BRIDIER, M. Alexis RABAUD, Mme Emilie MASSON, M. Hugues BERTHELOT, M. Christophe GAULLIER, Mme Isabelle BIARD, M. Antoine MADEC, M. Sylvain BOURGEOIS, Mme Hélène MOCQUARD, Mme Elsa LAFAYE, M. Enki BEDELET, Mme Virginie D'ORSANNE, Mme Marianne LOOTEN, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, ayant donné pouvoir à M. Christophe HARDY.

M. Serge BOUDET, ayant donné pouvoir à M. Patrick MANCEAU.

M. Anthony FRANDEBOEUF, ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude RAULT.

Mme Catherine DUCHATELET, ayant donné pouvoir à Mme Alice LEBRET.

Mme Isabelle COLLET.

Mme Solène DELAUNAY.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

M. Olivier AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.

Mme Maryline PINSAULT, chargée des assemblées et du contrôle de légalité.

Le quorum est atteint.

M. Alexis RABAUD a été nommé secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### **AFFAIRES FINANCIERES :**

1. Demande de garantie d'emprunt de Fougères Habitat pour la construction de 25 logements situés « La Placardière » à Fougères auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
2. Demande de garantie d'emprunt de Fougères Habitat pour la réhabilitation de 6 logements situés « 46 rue Alexandre III » à Fougères auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
3. Demande de garantie d'emprunt Fougères Habitat pour la construction de 11 logements situés rue Marc Sangnier à Fougères auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
4. Demande de garantie d'emprunt de Fougères Habitat pour la rénovation de 13 logements situés boulevard Charles Tillon à Fougères auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
5. Demande de garantie d'emprunt de Fougères Habitat pour la rénovation de 4 logements au 42 rue de la Pinterie à Fougères auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
6. Demande de garantie d'emprunt de Espacil Habitat pour la réhabilitation de 12 logements situés 21 rue de la Pinterie à Fougères auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
7. Demande de garantie d'emprunt de Espacil Habitat pour la réhabilitation de 8 logements au 27 rue de la Pinterie à Fougères auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
8. Demande de garantie d'emprunt Espacil Habitat pour la réhabilitation de 12 logements au 13 rue de la Pinterie et 23 rue du Beffroi à Fougères auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
9. Décision modificative n° 1 Budget Principal – 2025.
10. Subvention d'investissement à Fougères Agglomération concernant l'opération de réhabilitation et d'extension des Urbanistes.
11. Subvention d'investissement à l'association « Les Jardins Familiaux de Fougères ».
12. Rapport d'évaluation des charges liées au retour de la compétence voirie aux communes = compétence voirie.
13. Rapport du mandataire SEMBREIZH.

### **AFFAIRES GENERALES :**

14. Elections municipales mars 2026 / réalisation de mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.
15. Renouvellement de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fougères.
16. Candidature Boutique Test : Ti.R\_Nails.

### **RESSOURCES HUMAINES :**

17. Personnel communal : création d'un poste de coordonnateur de la Maison Sport Santé de Fougères.
18. Personnel communal : prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.

### **EDUCATION - ENFANCE :**

19. Régularisation subvention projet – école Jean de la Mennais.
20. Crédits scolaires – montants pour la rentrée 2025.
21. Simplification des critères de subventions aux projets des écoles.
22. Facturation des repas réservés non pris.
23. Vente de repas scolaires à l'hôpital de jour Guillaume REGNIER – avenant n° 23 à la convention pour l'année scolaire 2025/2026.
24. Activité « piscine » des écoles fougères – tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
25. Convention avec le REEPF sur le reste à charge des projets d'éducation à l'environnement.
26. Participation de la ville de Fougères aux charges de fonctionnement de l'école privée du 1<sup>er</sup> degré du RPI Billé/Combourtillé/Parcé – année 2024/2025.
27. Création d'un groupe scolaire sur le site de l'école de la Chattière.

### **PATRIMOINE – ARCHIVES – CULTURE - TOURISME :**

28. Dépôt de la collection des lettres de Juliette DROUET.
29. Association « La Granjagoul » - attribution de subventions – animations été 2025.

### **SPORT - JEUNESSE- VIE ASSOCIATIVE - PARTICIPATIVE :**

30. Association Espérance Corps et Graphies – attribution d'une subvention « Aide à la diffusion » - année 2025.
31. Association « Le Jazz et la Java » – attribution d'une subvention – année 2025.
32. Théâtre des Flambarde – spectacle « Juste... un mot » - attribution d'une subvention exceptionnelle.
33. Association Maîtrise Saint-Léonard – demande de soutien financier – concert 2025.
34. Fonds d'Action Culturelle 2025 – attribution d'aides financières.
35. Convention de mise à disposition du gymnase du collège Jeanne d'Arc.
36. Convention de mise à disposition du terrain de la Madeleine.
37. Convention partenarial de la Maison Sport-Santé.
38. Association du Pays de Fougères de Basket-Ball : avenant n° 1 convention d'objectifs 2024-2027.
39. Subventions « équipement » 2025.
40. Subventions jeunes sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles – 2025.
41. Subventions « propriété » 2025.
42. Subvention « Sport de haut niveau » - saison 2025/2026 : attribution d'acompte.

### **AMENAGEMENT URBAIN :**

43. Avis de la commune sur la vente de 21 logements HLM appartenant à l'organisme d'habitat social ESPACIL HABITAT.
44. Dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable – versements de subventions pour travaux achevés.
45. Dispositif d'aides à la rénovation d'immeubles dégradés – versement du solde de subvention à Mesdames DELBREL et PERRIGAULT pour la réalisation de travaux.

### **ENVIRONNEMENT - TRAVAUX :**

46. Rapport annuel de l'entreprise PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE concernant la concession relative à la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.
47. Conventions de servitudes entre la ville de Fougères et ENEDIS – quartier des Cotterêts – parcelles AZ 137, AZ 187 et AZ 203.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire.

**1. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE FOUGERES HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS SITUES A « LA PLACARDIERE » A FOUGERES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

*Rapporteur : M. Arnaud BRIDIER*

**Objet** : FOUGERES HABITAT sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant la construction de 25 logements situés à La Placardière à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC) :	TOTAL	Recettes (TTC) :	TOTAL
Coût des travaux du bâtiment	3 945 995,32 €	Subvention (Etat, CD 35, Fougères Agglo)	583 741,00 €
Honoraires(études, coordination)	62 944,92€	Prêt CDC (PLUS, PLAI, Booster)	2 636 497,00 €
Honoraires(Architecte, frais de gestion)	51 297,94 €	Fonds propres Fougères Habitat	840 000,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 060 238,18 €</b>		<b>4 060 238,18 €</b>

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI	PLUS
Identifiant de la ligne de Prêt	5649917	5649918
Montant du prêt :	862 635 €	1 773 862 €
Index (1)	Livret A	Livret A
Durée totale du prêt :	40 ans	40 ans
Marge fixe sur index	-0,40%	0,60%
Taux d'intérêt : (2)	Taux livret A : 2%	Taux livret A : 3%
Echéances :	<i>Annuelle</i>	<i>Annuelle</i>

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 2,4 % (Livret A).

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et organisation des services, de garantir les prêts auprès de la caisse des dépôts à hauteur de 100 % et d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : la commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du présent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu

l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170068 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUGERES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2636497,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170068 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2636497,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A Fougères, le 25 Septembre 2025

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FEUVRIER Louis

Qualité : Maire

Cachet et Signature :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. BESSON ne participe pas au vote

**2. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE FOUGERES HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS SITUÉS « 46 RUE ALEXANDRE III » A FOUGERES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Rapporteur : M. Arnaud BRIDIER

**Objet** : FOUGERES HABITAT sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant la réhabilitation de 6 logements situés 46 rue Alexandre III à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC) :	TOTAL	Recettes (TTC) :	TOTAL
Coût des travaux du bâtiment	291 500,00 €	Dégrèvement TFPB Certif eco Energie	6 060,00 €
Honoraires(Architecte, frais de gestion)	50 031,00 €	Prêt CDC (PLUS, PLAI, Booster)	284 241,00 €
		Fonds propres Fougères Habitat	51 230,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>341 531,00 €</b>		<b>341 531,00 €</b>

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Identifiant de prêt :	5649539
Montant du prêt :	284 241 €
Durée totale du prêt :	20 ans
Index : (1)	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt : (2)	Taux livret A : 3%
Echéances :	Annuelle

(3) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 2,4 % (Livret A).

(4) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et organisation des services, de garantir les prêts auprès de la caisse des dépôts à hauteur de 100 % et d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : la commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du présent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu

l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170065 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUGERES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 284241,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170065 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 284241,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A Fougères, le 25 septembre 2025

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FEUVRIER Louis

Qualité : Maire

Cachet et Signature :

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BESSON ne participe pas au vote

**3. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT FOUGERES HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SITUES RUE MARC SANGNIER A FOUGERES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Rapporteur : M. Arnaud BRIDIER

**Objet** : FOUGERES HABITAT sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant la construction de 11 logements situés rue Marc Sangnier à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC) :	TOTAL	Recettes (TTC) :	TOTAL
Coût des travaux du bâtiment	1 611 680,74 €	Subvention (Etat, CD 35, Fougères Agglo)	295 619,00 €
Honoraires(études, coordination)	50 906,58 €	Prêt CDC (PLUS, PLAI, Booster)	1244662
Honoraires(Architecte, frais de gestion)	262 764,62 €	Fonds propres Fougères Habitat	385 070,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 925 351,94 €</b>		<b>1 925 351,94 €</b>

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI	PLUS
Identifiant de la ligne de Prêt	5656205	5656206
Montant du prêt :	466 009 €	778 653 €
Durée totale du prêt :	40 ans	40 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,40%	0,60%
Taux d'intérêt : (2)	2%	3%
Echéances :	<i>annuelle</i>	<i>annuelle</i>

(5) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 2,4 % (Livret A).

(6) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et organisation des services, de garantir les prêts auprès de la caisse des dépôts à hauteur de 100 % et d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : la commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du présent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu

l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 175273 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUGERES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1244662,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 175273 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1244662,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A Fougères, le 25 septembre 2025

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FEUVRIER Louis

Qualité : Maire

Cachet et Signature :

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BESSON ne participe pas au vote

**4- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE FOUGERES HABITAT POUR LA RENOVATION DE 13 LOGEMENTS SITUES BD CHARLES TILLON A FOUGERES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Rapporteur : M. Arnaud BRIDIER

**Objet** : FOUGERES HABITAT sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant la rénovation de 13 logements situé boulevard Charles Tillon résidence IRIS à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC) :	TOTAL	Recettes (TTC) :	TOTAL
Coût des travaux du bâtiment	1 787 921,58 €	Subvention (Etat, CD 35, Fougères Agglo)	266 129,00 €
Honoraires(études, coordination)	28 295,39 €	Prêt CDC (PLUS, PLAI, Booster)	1 168 081,00 €
Honoraires(Architecte, frais de gestion)	25 294,97 €	Fonds propres Fougères Habitat	407 301,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 841 511,94 €</b>		<b>1 841 511,94 €</b>

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS	PLAI
Identifiant de la ligne de Prêt	5656499	5656500
Montant du prêt :	298 091 €	869 990 €
Durée totale du prêt :	40 ans	40 ans
Index : (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,40%	0,60%
Taux d'intérêt : (2)	2%	3%
Echéances :	<i>annuelle</i>	<i>annuelle</i>

(7) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 2,4 % (Livret A).

(8) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt .

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et organisation des services, de garantir les prêts auprès de la caisse des dépôts à hauteur de 100 % et d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : la commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du présent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 175264 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### DELIBERE

##### Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUGERES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1168081,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 175264 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1168081,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A Fougères, le 25 septembre 2025

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FEUVRIER Louis

Qualité : Maire

Cachet et Signature :

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BESSON ne participe pas au vote

## 5- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE FOUGERES HABITAT POUR LA RENOVATION DE 4 LOGEMENTS AU 42 RUE DE LA PINTERIE A FOUGERES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

*Rapporteur : M. Arnaud BRIDIER*

**Objet :** FOUGERES HABITAT sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant la rénovation de 4 logements au 42 rue de Pinterie à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b>Dépenses (TTC) :</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Recettes (TTC) :</b>	<b>TOTAL</b>
Coût des travaux du bâtiment	402 760,00 €	Subvention (Etat, CD 35, Fougères Agglo)	125 201,00 €
Honoraires(études, coordination)	41 725,00 €	Prêt CDC (PLUS, PLAI, Booster)	240 000,00 €
Honoraires(frais de gestion)	35 958,00 €	Fonds propres Fougères Habitat	115 242,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>480 443,00 €</b>		<b>480 443,00 €</b>

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Type de prêt :</b>	PAM- ECO PRÊT	PAM
<b>Identifiant de la ligne de Prêt</b>	5678299	5678300
<b>Montant du prêt :</b>	82 000 €	158 000 €
<b>Durée totale du prêt :</b>	20 ANS	25 ANS
<b>Index</b>	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	-0,45%	0,60%
<b>Taux :</b>	1,95%	3%
<b>Echéances :</b>	<i>annuelle</i>	<i>annuelle</i>

(9) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 2,4 % (Livret A).

(10) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt .

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et organisation des services, de garantir les prêts auprès de la caisse des dépôts à hauteur de 100 % et d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : la commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du présent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu

l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 175382 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### DELIBERE

##### Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUGERES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 240000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 175382 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 240000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A FOUGERES, le 25 septembre 2025

Civilité : Monsieur

Nom : FEUVRIER

Prénom : Louis

Qualité : Maire

Cachet et Signature :

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. BESSON ne participe pas au vote**

**6- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE ESPACIL HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS 21 RUE DE LA PINTERIE A FOUGERES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

*Rapporteur : M. Eric BESSON*

**Objet :** ESPACIL HABITAT sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant la réhabilitation 12 logements situés 21 rue de la pinterie à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b>Dépenses (TTC) :</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Recettes (TTC) :</b>	<b>TOTAL</b>
Coût des travaux du bâtiment	729 846,00 €	Subvention (Etat, CD 35, Fougères Agglo)	27 000,00 €
Honoraires(études, coordination)		Subvention Palulos	20 000,00 €
		Prêt CDC (PLUS, PLAI, Booster)	580 725,00 €
Honoraires(Architecte, frais de gestion)	72 303,00 €	Fonds propres Espacil Habitat	174 424,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>802 149,00 €</b>		<b>802 149,00 €</b>

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Type de prêt :</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM - ECO PRÊT</b>
<b>Identifiant de la ligne de Prêt</b>	5681627	5681626
<b>Montant du prêt :</b>	531 225,00 €	49 500,00 €
<b>Durée totale du prêt :</b>	25 ANS	25 ANS
<b>index :</b>	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	0,60%	-0,25%
<b>Taux :</b>	2,30%	1,45%
<b>Echéances :</b>	<i>annuelle</i>	<i>annuelle</i>

(11) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1,7 % (Livret A).

(12) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt .

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et organisation des services, de garantir les prêts auprès de la caisse des dépôts à hauteur de 100 % et d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : la commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du présent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 176846 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUGERES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 580725,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176846 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 580725,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A Fougères, le 25 septembre 2025

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FEUVRIER Louis

Qualité : Maire

Cachet et Signature :

ADOpte A L'UNANIMITE

## 7- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE ESPACIL HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS AU 27 RUE DE LA PINTERIE A FOUGERES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

*Rapporteur : M. Eric BESSON*

**Objet :** ESPACIL HABITAT sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant la réhabilitation de 8 logements au 27 rue de la pinterie à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC) :	TOTAL	Recettes (TTC) :	TOTAL
Coût des travaux du bâtiment	444 525,00 €	Subvention (Etat, CD 35, Fougères Agglo)	39 462,00 €
		Subvention palulos	32 000,00 €
Honoraires(études, coordination)		Prêt CDC (PLUS, PLAI, Booster)	312 786,00 €
Honoraires(Architecte, frais de gestion)	51 157,00 €	Fonds propres Espacil Habitat	111 434,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>495 682,00 €</b>		<b>495 682,00 €</b>

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM	PAM - ECO PRÊT
Identifiant de la ligne de Prêt	5681613	5681612
Montant du prêt :	277 786,00 €	35 000,00 €
Durée totale du prêt :	25 ANS	25 ANS
index :	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%	-0,25%
Taux :	2,30%	1,45%
Echéances :	<i>annuelle</i>	<i>annuelle</i>

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1,7% (Livret A).

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt .

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et organisation des services, de garantir les prêts auprès de la caisse des dépôts à hauteur de 100 % et d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : la commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du présent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 176845 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### DELIBERE

##### Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUGERES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 312786,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176845 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 312786,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A Fougères, le 25 septembre 2025

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FEUVRIER Louis

Qualité : Maire

Cachet et Signature :

ADOpte A L'UNANIMITE

**8- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ESPACIL HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS AU 13 RUE DE LA PINTERIE ET 23 RUE DU BEFFROI à Fougères AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

*Rapporteur : M. Eric BESSON*

**Objet :** ESPACIL HABITAT sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant la réhabilitation de 12 logements au 13 rue de la pinterie et 23 rue du Beffroi à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b>Dépenses (TTC) :</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Recettes (TTC) :</b>	<b>TOTAL</b>
Coût des travaux du bâtiment	563 810,00 €	Subvention (Etat, CD 35, Fougères Agglo)	60 000,00 €
		Subvention palulos	47 192,00 €
Honoraires(études, coordination)		Prêt CDC (PLUS, PLAI, Booster)	425 555,00 €
Honoraires(Architecte, frais de gestion)	76 844,00 €	Fonds propres Espacil Habitat	107 907,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>640 654,00 €</b>		<b>640 654,00 €</b>

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Type de prêt :</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM - ECO PRÊT</b>
<b>Identifiant de la ligne de Prêt</b>	5681606	5681605
<b>Montant du prêt :</b>	390 555,00 €	35 000,00 €
<b>Durée totale du prêt :</b>	25 ANS	25 ANS
<b>index :</b>	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	0,60%	-0,25%
<b>Taux :</b>	2,30%	1,45%
<b>Echéances :</b>	<i>annuelle</i>	<i>annuelle</i>

(3) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1,7 % (Livret A).

(4) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt .

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et organisation des services, de garantir les prêts auprès de la caisse des dépôts à hauteur de 100 % et d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : la commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son

représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du présent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 176844 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUGERES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 425555,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176844 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 425555,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A Fougères, le 25 septembre 2025

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FEUVRIER Louis

Qualité : Maire

Cachet et Signature :

ADOpte A L'UNANIMITE

## **9- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL - 2025**

*Rapporteur : M. Arnaud BRIDIER*

### **Investissement**

Il est nécessaire d'ajuster les crédits d'ordre liés aux régularisations des avances sur marchés ainsi qu'aux opérations sous délégation de maîtrise d'ouvrage (les urbanistes – aménagements extérieurs)

Il est proposé en dépenses et recettes :

Recettes : 041, article 238 : + 700 000 €

Dépenses : 041 article 21318 : + 700 000 €

Il est proposé également d'inscrire en dépenses et recettes 68 000 € dans le cadre d'un péril rue Pipon.

Il est par ailleurs nécessaire d'opérer des ajustements au niveau des AP/CP afin de tenir compte d'avenants, de l'avancée des travaux et de la facturation :

#### **Programme pluriannuel : CIAP'S**

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	CP 2025	CP 2026
Voté antérieur	9 362 104 €	6 968 978,44 €	2 239 129,42 €	200 000,00 €
réalisation antérieure reprise non consommée				
ajustement des crédits l'AP	335 019,72		435 019,72	-100 000,00
<b>Voté</b>	<b>9 697 124,03 €</b>	<b>6 968 978,44 €</b>	<b>2 674 149,14 €</b>	<b>100 000,00 €</b>

#### **Programme pluriannuel : Travaux de restauration du château**

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	CP 2025	CP 2026
Voté antérieur	2 398 247,99	1 760 677,38	450 000,00	187 570,61
réalisation antérieure reprise non consommée				
ajustement des crédits l'AP			-250 000,00	250 000,00
<b>Voté</b>	<b>2 398 247,99 €</b>	<b>1 760 677,38 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>437 570,61 €</b>

Il est pris également en compte les recettes d'investissement provenant de ACTEE pour 91 206,91 € et l'ajustement de la recette des amendes de police + 83 907 €.

Le solde est déficitaire de 9 905,81 € et est couvert par une diminution des crédits au chapitre 20 - 9 905,81 €.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, de valider les propositions budgétaires de la décision modificative N°1 du budget principal.

#### **ADOpte - 8 ABSTENTIONS**

(MME BIARD, M. MADEC, M. BOURGEOIS, MME MOCQUARD, MME LAFAYE, M. BEDELET, MME D'ORSANNE, MME LOOTEN)

## **10- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A FOUGERES AGGLOMERATION CONCERNANT L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DES URBANISTES**

*Rapporteur : M. Arnaud BRIDIER*

Dans le cadre de ses compétences, Fougères Agglomération a lancé la programmation de la réhabilitation et de l'extension du bâtiment des urbanistes. A la suite du transfert du conservatoire de musique et de l'école d'arts plastiques, Fougères Agglomération est devenu quasi-proprétaire de ces locaux et a la responsabilité de procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Une programmation a été lancée afin de répondre à plusieurs problématiques :

- Préserver le patrimoine bâti
- Valoriser le patrimoine architectural du Couvent
- Adapter l'acoustique aux exigences des pratiques musicales
- Améliorer le confort thermique et hygrométrique des utilisateurs
- Répondre aux pluralités d'usage et d'utilisateurs

Le programme retenu est le suivant :

- Construction neuve d'une extension du couvent des Urbanistes
- Restructuration du bâti existant des locaux Fougères Agglomération
- Amélioration thermique, acoustique et d'usage de l'ensemble de l'enveloppe (hors chapelle)

Le Plan de financement est le suivant :

### **Restructuration / extension et amélioration des performances thermiques du Couvent des Urbanistes**

<b>Dépenses prévisionnelles HT</b>		<b>Recettes prévisionnelles HT</b>	
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant
Travaux - Maitrise d'oeuvre	11 602 000 €	Etat (DSIL)	1 267 092 €
		Region Bretagne / Etat - Appel à projets batiments performants	100 000 €
		FNCCR	554 665 €
		Région Bretagne - contrat de partenariat 2014-2020	406 508 €
		Département (contrat de solidarité)	1 032 000 €
		Ville de Fougères	595 000 €
		Fougères Agglomération	7 646 735 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 602 000 €</b>		<b>11 602 000 €</b>

Fougères Agglomération a sollicité la Ville de Fougères pour une subvention d'investissement afin d'accompagner le projet.

Pour rappel, la Ville prend déjà en charge l'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage pour un montant estimé à 1 186 970 € HT.

Compte tenu de l'importance du projet et de l'intérêt indéniable de préservation de ce patrimoine architectural remarquable, Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances ressources humaines et organisation des services :

- de répondre favorablement à la demande de Fougères Agglomération en accordant une subvention d'investissement d'un montant de 595 000 € pour l'opération des Urbanistes
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents.

**Madame BIARD** : Juste une explication de vote me concernant. Au conseil d'agglomération lundi soir je n'ai pas voté la délibération, parce qu'il s'agissait d'une augmentation du marché pour les Urbanistes. Ce soir on est sur une subvention de la ville pour la réalisation d'équipements, donc je vote « *Pour* ».

**Madame LAFAYE** : Je tiens d'abord à rappeler notre attachement au patrimoine bâti de la ville, notamment ici un lieu de culture, le couvent des Urbanistes. Nous devons le rappeler avec force, puisqu'il est ensuite trop facile de nous faire passer pour des représentants n'appréciant pas la culture, je fais ici référence aux 11 millions d'euros qui ont été dépensés pour l'ouverture de la Coursive.

Une politique culturelle, surtout en ces temps de restrictions budgétaires, ce n'est pas seulement des subventions d'investissement, vous semblez l'avoir compris en octroyant pour la première fois du mandat la subvention demandée, par exemple à l'association « Le Jazz et la Java » qui œuvre justement pour une accessibilité à l'offre culturelle. La question que l'on se pose concernant le CIAP's, c'est : « *Pourquoi faire ?* » et concernant les Urbanistes c'est la même chose.

Nous souhaitons une politique culturelle ambitieuse pour tous et toutes et dans tous les quartiers. Nous voulons que la culture aille vers les habitants et non l'inverse, c'est d'ailleurs ce que nous sommes en train de construire pour les années à venir, car nous sommes persuadés que c'est l'avenir des politiques culturelles.

Il n'est pas question de refaire ce soir le débat du conseil communautaire, mais en reprenant mes notes je constate que le coût total des travaux hors taxes, en date du 23 septembre 2024, était de 9,3 millions d'euros. Tout comme le pharaonique projet de la Coursive, les montants des travaux ne cessent d'augmenter.

Je note que lorsqu'il s'agit de crèche, de centre de loisirs, de transition énergétique, vous nous rétorquez sans cesse qu'il s'agit de l'argent des fougérais et des fougérais. Et bien ici aussi, Monsieur FEUVRIER, les 595 000 € que la ville va apporter, c'est aussi l'argent de nos concitoyens.

**Monsieur LE MAIRE** : En effet, sauf que je suis obligé de vous dire que vous changez d'avis. Vous avez voté pour la Coursive jusqu'au début de l'année 2023, puis à un moment donné, je pense pour des raisons un peu tactiques et politiques, vous avez dit : « *On arrête !* ». Vous vous rendez compte, le chantier est engagé, tous les engagements vous les avez votés et vous nous dites : « on arrête ». En termes de responsabilité, permettez-moi de vous dire : « *Ce n'est pas terrible...* ». Les citoyens fougérais comprendront très bien ce que je veux dire.

Concernant la Coursive, je crois que là aussi les fougérais et les fougérais l'ont compris, c'est un équipement culturel. Il contribue à expliquer notre histoire, notre patrimoine. Nous avons voulu en même temps que dans cet équipement on puisse offrir d'autres possibilités et c'est la raison pour laquelle il y a des salles dans lesquelles on pourra organiser des expositions temporaires sur des sujets précis : des activités, des personnalités, c'est très large. Donc oublier de dire que c'est un équipement culturel c'est quand même choquant.

Quant au montant, il est vrai qu'il y a eu des augmentations comme pour le couvent des Urbanistes, parce que dans des équipements existants, au fur et à mesure qu'on réalise des travaux, il y a des surprises. C'est comme chez soi, quand on rénove une partie de sa maison, on est souvent obligé d'en rajouter un peu.

J'ajoute également que nous avons subi deux crises, la crise du COVID qui s'est traduite par une augmentation notamment de certains matériaux de 40 à 50 %, et puis la crise énergétique. Tout cela a également entraîné une revalorisation des différents projets. Il faut tout dire quand on intervient, y compris que nous avons bénéficié de subventions à hauteur de 52 % pour la Coursive.

Ce qui nous rassure c'est que les fougeraises et les fougerais apprécient la Coursive. Pendant les journées du patrimoine, plus de 2 600 personnes l'ont visitée. Les fougeraises et les fougerais sont heureux de retrouver leur histoire et ça c'est bien !

L'équipement des Urbanistes est majeur dans notre territoire et il faut se féliciter que Fougères Agglomération ait pris ce dossier à bras-le-corps et ait décidé de le rénover. C'est un bâtiment du XVIIe siècle, on est au XXIe siècle. De gros travaux étaient nécessaires pour le remettre en état, même si dans le passé des municipalités sont intervenues.

Pour répondre à l'aspect culturel, la raison centrale de cette rénovation-extension, mes collègues de l'agglomération pourraient le dire aussi bien que moi, tient à la conservation de l'homologation du ministère de la culture et également à la nécessité de mettre à disposition des salles spécifiques en matière de danse et de théâtre. Il s'agit bien de culture et je pense que cet équipement va offrir de nouvelles possibilités de développement culturel.

On nous dit que le maître d'œuvre aurait dû mieux analyser la situation, peut-être pour partie c'est possible, mais je me souviens que, pour la Coursive, il a fallu décaper pour constater que des linteaux étaient défectueux. Certains conseillent d'enlever tous les plâtres avant de lancer l'appel d'offres. Ce qui entraînerait un coût supplémentaire et je ne suis pas sûr qu'au bout du compte on y gagnerait. Et puis, il y a des dépenses supplémentaires, comme le renouvellement de la toiture, qui n'ont pas été comptées dans les prévisions budgétaires. Quand on intervient sur un bâtiment classé, on est obligé de faire appel à des entreprises spécialisées, pour respecter les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Je crois qu'il faut vraiment être très heureux de constater que dans notre ville, on valorise le patrimoine, on ouvre de nouvelles possibilités de développement culturel, on élargit l'offre culturelle.

**Madame LEFEUVRE :** Je voudrais juste rajouter un élément, puisque vous avez évoqué la transition écologique. Au niveau des Urbanistes, on est bien dans cette logique, puisqu'on effectue une réhabilitation lourde. C'est souvent plus cher que de reconstruire à neuf, mais c'est une volonté d'utiliser l'existant. L'objectif, c'est bien le confort, le confort énergétique et thermique du bâtiment et ça a un coût.

**Monsieur LE MAIRE :** Un point qui est souvent oublié : on parle du coût global, mais il faut préciser que nous avons bénéficié de plus de 50% de subventions pour la Coursive. Au niveau du couvent des Urbanistes, Fougères Agglomération va percevoir près de 4 millions d'euros de subventions.

**Monsieur MANCEAU :** Parmi les raisons qui ont conduit Fougères Agglomération à se lancer dans ce beau projet, je partage tout à fait celles de Monsieur le Maire, mais j'en rajouterai une autre : maintenir la qualité de notre enseignement, tant au niveau du conservatoire de musique, qu'à celui des arts plastiques. C'était devenu nécessaire à la fois pour le confort et l'enseignement, mais aussi pour l'accueil des usagers et du personnel. C'était devenu inéluctable. Et le faire ailleurs que dans ce bâtiment qui a une qualité patrimoniale indéniable, ça n'aurait pas été la bonne solution. Je n'ai donc aucun regret.

Ce sont des montants importants, c'est vrai. On en a parlé au dernier conseil communautaire, on a des avenants, on aurait préféré s'en passer. Mais pour regarder ce qui se passe ailleurs, malheureusement je dirais que c'est presque la normalité. Il y a des choses qui se rajoutent au fur et à mesure qu'on avance dans les travaux.

**Madame LAFAYE :** Je vérifierai, mais quand on s'est opposé, non pas d'un coup d'un seul, mais après de multiples interventions, à la poursuite du chantier sur la Coursive, le chantier n'avait pas du tout commencé.

Concernant les expositions temporaires, c'est vraiment quelque chose qui est attendue, pour faire vivre la Coursive... J'ai oui-dire que l'exposition qui est en préparation portait sur les révoltes, de la chouannerie jusqu'au mouvement des gilets jaunes, en passant par la grève de 1906-1907, il y a une très belle exposition à faire sur les révoltes, si c'est bien ce qui va être proposé, c'est une très bonne chose.

**Monsieur LE MAIRE :** Les services font des propositions et ils ont une certaine maîtrise dans l'organisation des expositions, on n'est pas là pour leur dire tout ce qu'il faut faire non plus. Donc merci pour l'information.

Je dispose des 5 délibérations votées à l'unanimité par le conseil municipal et donc par vous-même, des délibérations qui sont autant d'engagements. Vous ne pouvez pas dire une fois que c'est voté : « *Je n'aurais pas dû faire ça.* ».

**ADOPTE - 5 ABSTENTIONS**

(MME MOCQUARD, MME LAFAYE, M. BEDELET, MME D'ORSANNE, MME LOOTEN)

**11- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX DE FOUGERES**

*Rapporteur : M. Christophe GAULLIER*

L'association des jardins familiaux de Fougères sollicite la Ville de Fougères pour l'obtention d'une subvention concernant l'achat d'une débroussailleuse afin d'effectuer les travaux d'entretien des sites. Le montant de l'achat est de 539 €

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, d'accorder une subvention d'investissement l'association des jardins à hauteur de 33 % soit 177 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**12- RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU RETOUR DE LA COMPETENCE VOIRIE AUX COMMUNES – COMPETENCE VOIRIE**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 2 juillet 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence voirie vers 12 communes :

- Billé
- Javené
- Beaucé
- Laignelet
- Romagné
- Parigné
- La Selle-en-luitré
- Parcé
- Luitré-Dompierre
- La Chapelle-Fleurigné
- Combourtillé
- Lécousse

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-12-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du 23 septembre 2024 du Conseil d'Agglomération validant la restitution de voiries aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services :

- D'APPROUVER le rapport de la CLETC concernant la restitution des voiries aux communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle en Luitré, Parcé, Luitré Dompierre, La Chapelle Fleurigné, Combourtillé et Lécousse.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **13- RAPPORT DU MANDATAIRE SEMBREIZH**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Conformément aux articles L.1524-5 et au décret D.1524-7 du Code Général des Collectivités, un rapport a été adressé par le mandataire SEMBREIZH. Il est demandé au Conseil de se prononcer après débat sur le rapport.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **14- ELECTIONS MUNICIPALES MARS 2026 / REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

*Rapporteuse : Mme Maria CARRE*

Conformément à l'article L.241 du code électoral, les communes de plus de 2 500 habitants sont concernées, dans le cadre des élections municipales, par les opérations d'adressage des enveloppes, de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale ainsi que du colisage des bulletins de vote.

La commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées qu'elle peut réaliser soit en régie municipale, soit en les confiant à un prestataire.

La commune est responsable du bon déroulement de ces opérations.

A ce titre, le bureau municipal réuni le 28 août 2025 a proposé que la mise sous pli et le colisage de la propagande électorale serait pour la première fois réalisée en régie municipale en s'appuyant notamment sur l'intervention des secrétaires qui seront retenus pour la tenue des bureaux des votes des scrutins des 15 et 22 mars 2026. Cette intervention sera mentionnée dans le dossier de candidature adressé à l'ensemble du personnel municipal.

La préfecture met à la disposition de la commune, les enveloppes destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs.

Pour ces opérations, la dotation allouée à la commune sera calculée selon les tarifs figurant dans les tableaux ci-dessous :

<b>Mise sous pli</b>	<b>Tarif par électeur</b>
6 premières listes de candidats	0.30 euros
listes supplémentaires ayant une propagande complète	0.04 euros

listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0.03 euros
---	------------

Colisage	
Tranche de bulletins	Tarif par bulletin colisé
0 ≤ 100 000	0.011 euros
100 001 ≤ 200 000	0.007 euros
200 001 ≤ 300 000	0.006 euros
300 001 ≤ 500 000	0.006 euros
500 001 ≤ 1 000 000	0.005 euros
1 000 001 ≤ 1 500 000	0.005 euros
1 500 001 ≤ 2 000 000	0.005 euros
2 000 001 ≤ 3 000 000	0.005 euros
1 000 000 supplémentaires	0.005 euros

La convention proposée par la Préfecture est jointe en annexe.

**Il est proposé, au conseil municipal, après l'avis favorable du bureau municipal du 28 aout 2025 d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des élections municipales de mars 2026.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **15- RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES**

*Rapporteur : M. Eric BESSON*

Les mandats des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fougères arriveront à échéance le 23 octobre 2025.

Conformément à l'article R.6143-2 du Code de la Santé Publique relatif à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé, l'Agence Régionale de Santé Bretagne sollicite la ville afin qu'elle désigne un représentant qui siègera au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fougères.

Par délibération en date du 11 juin 2020, Monsieur Louis FEUVRIER, Maire a été désigné pour représenter le conseil municipal au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fougères.

Il est ici précisé qu'une nouvelle désignation interviendra au moment du renouvellement du conseil municipal en mars 2026.

**Il est proposé, au conseil municipal, sur avis favorable du bureau municipal du 4 septembre 2025, de désigner Monsieur Louis FEUVRIER, Maire pour représenter le conseil municipal au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fougères.**

**Madame BIARD :** Effectivement il n'y a pas de souci sur cette délibération, ça me paraît normal que ce soit le Maire de Fougères qui représente la ville au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier.

J'ai juste une remarque, la santé à Fougères c'est particulièrement important. Aujourd'hui, on a des difficultés liées notamment à la pénurie de médecins. Le rôle de l'hôpital dans ce cadre-là est essentiel pour Fougères et pour le Pays de Fougères. Et bien que ça ne soit pas une compétence municipale à part entière, je trouve dommage qu'au moins dans une des commissions municipales, on ne fasse pas de temps en temps un petit point d'étape sur la manière dont fonctionne l'hôpital, sur les grands dossiers qui sont gérés, histoire simplement que le conseil municipal, ou au moins les élus qui s'occupent des problématiques les plus proches de celles de la santé, soient informés. C'est une suggestion, ça pourrait par exemple être dans la commission sociale qui est présidée par Monsieur BOUDET.

**Monsieur LE MAIRE** : C'est une bonne suggestion, mais l'hôpital est un établissement spécifique. Que nous puissions l'évoquer en commission ne pose aucune difficulté, d'autant que nous participons un peu au financement du centre de santé.

**Madame MOCQUARD** : J'avais effectivement une intervention un peu dans le même sens que Madame BIARD, c'est mon premier mandat et c'est vrai qu'on ne parle pas du tout de l'hôpital au conseil municipal ou dans les commissions et le lien avec l'adjoint aux solidarités serait intéressant. Puisque vous êtes président du conseil de surveillance, il serait bien que dans un esprit de transparence, de communication, qu'on puisse avoir des échos de ce qui se passe.

**Monsieur LE MAIRE** : Je n'utiliserai pas le terme de « *transparence* » quand il s'agit de l'hôpital, car c'est un établissement de santé dont le fonctionnement lui est propre. Mais que vous ayez connaissance de certaines évolutions et des travaux qui sont menés au niveau de l'hôpital, je comprends parfaitement.

Je pensais que vous auriez réagi sur autre chose. On nous demande, à 6 mois des élections, de me redésigner. C'est un peu curieux !

**Madame MOCQUARD** : C'est peut-être des mandats de 5 ans.

**Monsieur LE MAIRE** : Il serait quand même bien de mettre cette durée en rapport avec le mandat municipal. Je crois que seuls les représentants des collectivités sont concernés par cette délibération, les autres membres du conseil de surveillance ne sont pas renouvelés me semble-t-il. Vous voyez qu'on peut encore simplifier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 16- CANDIDATURE BOUTIQUE TEST : TI.R NAILS

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Dans le cadre du plan de revitalisation du commerce et du développement de l'attractivité du centre-ville, la Ville de Fougères a lancé l'opération **Boutiques Tests** en partenariat avec la SPL Fougères Tourisme en 2019.

Pour rappel, il a été décidé depuis 2019 d'accompagner des **projets commerciaux durant 1 an** grâce une **aide dégressive de la ville** s'articulant de la manière suivante :

- Prise en charge **de 50 % du loyer avec un plafond à 210 €/mois pour le premier semestre**
- Prise en charge **de 33 % du loyer avec un plafond à 120 €/mois pour le deuxième semestre**

Les projets sélectionnés sur la rue Nationale ; rue Chateaubriand ; Place Aristide Briand ; Place du théâtre - Boulevard Leclerc ; le haut de la rue Jean Jaurès ; rue du tribunal ; place Gambetta ; place Carnot ; avenue du général de Gaulle, en raison du faible taux de vacance commerciale sur le secteur, sont subventionnés à hauteur de **33 % les 6 premiers mois avec un plafond de 200 €/mois puis 15 % les 6 mois suivants avec un plafond de 100 €.**

**La candidature suivante vous est soumise :**

### **1 – Candidature de Madame Rihet Galmard Tiphaine**

<b>Entreprise</b>	<b>Activité</b>	<b>Local</b>	<b>Loyer mensuel</b>	<b>Aide totale ville suivant conditions précitées</b>
Ti.R_Nails	Beauté des ongles et du regard_Formation et coworking	8 rue de la forêt	550 €	1 980 € (210 x 6)+(120 x 6)

## Présentation du projet Ti.R Nails

À compter du **1er août 2025**, **Ti.R\_Nails** proposera au cœur du centre-ville de **Fougères** un concept inédit et unique dans la région, combinant trois activités complémentaires :

- **Un salon de beauté** spécialisé dans les soins des ongles, des mains, des pieds et du regard.
- **Un organisme de formation** destiné à transmettre le savoir-faire de Madame **Rihet Galmard** et à former les futures *nail artists* de demain.
- **Un espace de coworking beauté**, permettant aux professionnels du secteur de louer temporairement un poste de travail entièrement équipé, afin d'y proposer leurs propres prestations complémentaires.

## Objectifs du projet

- Offrir une **expérience complète, flexible et de qualité** pour répondre à une demande croissante en prestations esthétiques.
- **Partager le savoir-faire** et accompagner la montée en compétence des futurs professionnels grâce à des formations spécialisées (méthodes de pose d'ongles, beauté des pieds, etc.).
- **Encourager l'entrepreneuriat local** en mettant à disposition des solutions de coworking clés en main, limitant ainsi les coûts fixes et facilitant l'installation de jeunes indépendants.
- Créer une **synergie entre professionnels de la beauté**, générant une dynamique collaborative et un écosystème favorable au développement du secteur.

## Valeur ajoutée et innovation

Le projet repose sur un modèle **collaboratif et inédit à Fougères**, allant bien au-delà des simples prestations esthétiques. Il contribue à :

- **Optimiser les coûts** grâce au partage d'espaces et de ressources.
- **Renforcer l'attractivité commerciale** du centre-ville en diversifiant l'offre de services.
- **Stimuler l'emploi indirect** en accompagnant la création et le développement d'activités indépendantes dans le domaine de la beauté.

## Développement durable et ancrage local

- **Gestion raisonnée des stocks** pour limiter le gaspillage et réduire l'empreinte environnementale.
- **Volonté d'adhésion** aux *Vitrines de Fougères* afin de participer aux initiatives locales et contribuer activement à la vitalité commerciale du centre-ville.

## Présence numérique et visibilité

Pour soutenir son développement, **Ti.R\_Nails** s'appuiera sur :

- Un **site internet** vitrine et interactif.
- Des **réseaux sociaux dynamiques** (Instagram, TikTok), avec un accent particulier sur la promotion des formations en ligne.

## Étude de marché

Une étude préalable a confirmé :

- Une **forte demande croissante** en prestations esthétiques, notamment dans le domaine des ongles.
- Un intérêt accru pour la **formation professionnelle** dans le secteur de la beauté, porté par l'essor de l'entrepreneuriat.
- Une **opportunité de marché en coworking** pour accompagner les jeunes professionnels dans le développement de leur clientèle.

Peu de salons actuels vont au-delà de la simple prestation de service : ce projet se distingue par son approche globale, collaborative et durable.

### **Besoin de soutien**

L'aide au loyer sollicitée représenterait un **soutien essentiel** à l'installation durable de Madame **Rihet Galmard** à Fougères et au développement de ce concept novateur, porteur d'avenir pour le dynamisme économique local.

### **Information pratiques**

- Montant du loyer : 550€ TTC
- Adresse : 8 rue de la Forêt, Fougères.
- Ouverture 6 jours semaine : lundi - mardi – mercredi - jeudi – vendredi – samedi
- Horaires : lundi : 9h30-18h - mardi : 9h30-18h – mercredi : 9h30-18h – jeudi : 9h30-16h – vendredi : 9h30-15h – samedi : 9h30-18h
- Superficie : 40m<sup>2</sup> (29m<sup>2</sup> de surface commerciale)

NB : L'établissement a ouvert le 1<sup>er</sup> août mais le dossier a été reçu le 26 juin. Il n'est donc pas passé en Commission Attractivité Economique, Commerce, Artisanat, Formation avant le mercredi 3 septembre.

**Après avis favorable de la Commission Attractivité Economique – Commerce – Artisanat – Formation du 3 septembre 2025, l'avis du Conseil Municipal est sollicité afin de valider :**

**- la candidature de Madame RIHET GALMARD Tiphaine**

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 21206.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **17- PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DE LA MAISON SPORT SANTE DE FOUGERES**

*Rapporteuse : Mme Maria CARRE*

Les bénéfices pour la santé de la pratique régulière d'une activité physique et sportive sont avérés, quels que soient l'âge et le sexe. Elle permet de prévenir les risques liés à la sédentarité mais aussi de lutter contre de nombreuses pathologies chroniques (obésité, hypertension artérielle) et des affections de longue durée (cancers, maladies cardiovasculaires, diabète...).

Instaurées en 2019 par les ministères des Sports et « des Solidarités et de la Santé », les Maisons Sport-Santé (MSS) poursuivent l'objectif d'amener le plus grand nombre de personnes à intégrer la pratique d'une activité physique et sportive de manière régulière, durable et adaptée par l'accompagnement de professionnels de la santé et du sport.

Considérant l'intérêt de ce dispositif, la Ville de Fougères, le centre hospitalier, la communauté professionnelle territoriale de santé, la maison de santé pluri professionnelle et Fougères Agglomération ont décidé de créer une MSS et de participer à son financement.

La MSS de Fougères est habilitée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une durée de 5 ans, et elle est cofinancée par l'ARS, la direction régionale jeunesse et sports, ainsi que les structures précédentes.

La mise en œuvre des orientations stratégiques du dispositif, la complexité du pilotage et de l'animation entre de multiples institutions et acteurs ainsi que la diversité de leur champs d'interventions, justifient un suivi et une assistance par une personne dédiée à ce projet et disposant des connaissances et des compétences pour le mener à bien.

**A cet effet, il est proposé que le Conseil municipal crée un poste de « Coordonnateur de la MSS de Fougères ».**

Il est proposé de recruter un agent contractuel placé sous l'autorité du directeur des sports, de la jeunesse, vie associative et participative de la ville et qui aura pour missions le développement et la coordination du dispositif de MSS auprès du grand public, des acteurs sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé, du sport et des institutionnels.

Ce coordonnateur devra piloter l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évolution du programme suivant le cahier des charges national des MSS. Il sera notamment chargé d'élaborer le projet de service et de mobiliser les structures et acteurs du territoire afin qu'ils s'inscrivent dans une démarche de sport santé.

L'agent recruté devra appréhender les enjeux d'une démarche de coopération territoriale pour l'amélioration de l'offre de services dans le domaine du sport et de la santé, avoir une très bonne connaissance des acteurs du territoire et de leur fonctionnement, et être en capacité de mobiliser tous les partenaires au service du projet.

Les principales dispositions du contrat seront les suivantes :

- Durée : 3 ans.
- Rémunération : en référence au grade d'attaché territorial ou de conseiller des A.P.S. et dans la limite du 8<sup>ème</sup> échelon suivant l'ancienneté de l'agent qui sera recruté.
- Régime indemnitaire : en référence à celui des attachés territoriaux ou des conseillers des A.P.S dans les conditions prévues par la délibération du 1er février 2024 relative au régime indemnitaire des agents de la filière administrative ou sportive (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**Après l'avis favorable des commissions municipales, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver la création d'un poste de Coordonnateur de la maison sport santé de Fougères selon les conditions définies ci-dessus,**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

**Madame MOCQUARD :** On n'a pas souvent l'occasion de parler de ce sujet fondamentalement important qu'est la santé : « *cet état de complet bien-être physique, mental, social* », selon la définition de l'organisation mondiale de la santé qui devrait être au cœur de toutes nos préoccupations. Il est vrai que la municipalité n'a pas la compétence directe en matière de santé, mais cela ne doit pas nous exonérer de notre responsabilité, d'œuvrer pour le bien-être de nos concitoyennes et concitoyens dans le cadre qui est le nôtre. Il arrive que nous échangions sur des sujets liés à la santé, notamment lorsque la ville investit dans des infrastructures comme le centre de santé pour accueillir notamment les médecins de la maison médicale Lariboisière.

Aujourd'hui nous votons pour la création d'un poste de coordonnateur d'une maison sport santé, il en existe déjà 10 en Ille-et-Vilaine. Cela est un pas dans la bonne direction de la prévention, je tiens à le souligner, mais il nous faut aller plus loin.

Je rappelle qu'il y a peu, nous avons voté la mise en place d'une mutuelle communale. Cette mesure permet d'améliorer l'accès à la santé pour toutes et tous. Pourtant il est inquiétant de constater que très peu d'informations ont été diffusées à nos concitoyennes et concitoyens et également aux professionnels de santé concernés. Comment espérer que les habitantes et les habitants s'engagent dans cette démarche si l'information leur fait défaut. La prévention étant essentielle en matière de santé publique, il est déplorable qu'il

n'existe pas d'espaces sans tabac dans notre commune. Je sais que c'est dans le projet du contrat local de santé, mais pour l'instant il n'y en a pas, par contre, nous avons de beaux cendriers.

Rappelez-vous fin 2023, au lieu de favoriser un environnement propice au bien-être de notre population, la municipalité a choisi d'engager une convention avec l'industrie du tabac pour l'installation de cendriers dans notre ville. Une décision navrante qui va à l'encontre des recommandations de la ligue contre le cancer, lesquelles préconisent d'éviter de percevoir toutes subventions provenant de cette industrie néfaste. Une maison sport santé c'est bien, mais ce que nous mettrons en place c'est un centre de santé communautaire avec une équipe pluridisciplinaire salariée, dont des infirmières en pratique avancée, sans avance de frais de santé. Les centres de santé communautaires sont une réussite, tant sur le plan social pour la patientèle, que du côté des médecins qui n'étant pas à la course aux profits, peuvent concilier vie personnelle et vie professionnelle. Notre territoire étant quasi en désert médical malgré les 2,5 équivalents temps pleins médecins généralistes salariés par l'hôpital, cette création sera plus que bienvenue. Elle est nécessaire.

Au moment où nous renouvelons le mandat de Monsieur le Maire en tant que président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier, il est impératif d'apporter un regard nouveau sur la santé publique. Nous devons prioriser l'information, l'éducation et la prévention, afin de bâtir un environnement plus sain pour toutes et tous. Mettre la santé au cœur de tous les projets municipaux, qu'ils soient sociaux, urbanistiques, alimentaires, environnementaux, c'est ce que nous proposons et c'est ce que nous ferons.

**Monsieur LE MAIRE :** Vous n'êtes pas dans un meeting électoral, je ne sais pas si vous vous en êtes rendu compte. Nous sommes réunis en assemblée municipale.

**Monsieur BOURCIER :** Juste une petite remarque pour toutes ces affaires de cendriers. Il y a une loi qui a été votée et qui est déjà appliquée. J'étais en réunion hier aux Ateliers. Je suis un dangereux addict qui pollue la santé des fougères, je fume. Et bien devant les Ateliers on n'a plus le droit de fumer. Les cendriers sont retirés. Nous disposons des cendriers dans la ville pour que les gens ne jettent plus leurs mégots n'importe où. Il y a des espaces sans tabac près des écoles, conformément à la loi.

**Madame MOCQUARD :** Actuellement il n'y a pas d'espaces sans tabac à Fougères. Les espaces sans tabac répertoriés par la ligue contre le cancer.

**Monsieur BOURCIER :** Les écoles, les parcs, les jardins... sont des espaces définis par la loi.

**Madame MOCQUARD :** Ils sont répertoriés par la ligue contre le cancer ?

**Monsieur BOURCIER :** Certainement puisqu'il y a une loi stipulant où on ne peut pas fumer.

**Madame MOCQUARD :** Les espaces sans tabac, c'est la ligue contre le cancer qui s'occupe de ça.

**Monsieur BOURCIER :** C'est la loi Madame MOCQUARD. Par exemple quand vous passez du trottoir de gauche au trottoir de droite d'une rue, vous avez des passages piétons. Ça c'est le code de la route.

**Madame MOCQUARD :** Est-ce que c'est affiché ?

**Monsieur BOURCIER :** Oui vous avez une affiche.

**Madame MOCQUARD :** La subvention de l'industrie du tabac, la municipalité l'a bien perçue, ça c'est une réalité. On l'avait votée fin 2023. C'est un organisme qui collecte des commandes de la part de l'industrie du tabac. Il faut refuser ce type de subvention. Ce n'est pas une obligation de recevoir ces subventions de l'industrie du tabac.

**Monsieur LE MAIRE :** Vous êtes en train de refaire l'histoire ou les lois.

**Madame LEFEUVRE :** Il y a une distinction. La subvention on ne l'a pas votée pour la cigarette, on l'a votée pour le mégot. C'est la gestion du déchet qu'on a travaillé et c'est un vrai problème.

**Madame MOCQUARD :** Qui donne cette subvention ?

**Madame LEFEUVRE :** C'est une taxe qui nous est reversée. Tout comme la ligue contre le cancer qui est financée par l'industrie. C'est une taxe qui nous est reversée et je vous rappelle que le mégot est loin d'être un déchet anodin, puisqu'un mégot qui est remis dans la nature, c'est 500 litres d'eau pollués.

**Monsieur le MAIRE :** Ce n'est pas un cadeau de l'industrie.

**Madame LEFEUVRE :** Absolument pas !

**Monsieur BOURCIER :** Un mégot avec filtre chers collègues !

**Madame MOCQUARD :** Mais si vous échangez avec des personnes qui travaillent à la ligue contre le cancer, elles vous diront que c'est dans leurs recommandations. Il ne faut pas percevoir cette subvention. C'est une des recommandations de la ligue contre le cancer. C'est une taxe qui est reversée à la municipalité. Vous avez d'ailleurs voté une convention.

**Monsieur BOURCIER :** Pas avec l'industrie du tabac.

**Madame MOCQUARD :** Avec l'organisme collecteur vous avez passé une convention.

**Madame LEFEUVRE :** C'est l'Etat. On a signé une convention avec un organisme mandaté par l'Etat pour collecter cette taxe.

**Monsieur LE MAIRE :** Comme ça existe pour d'autres déchets.

**Madame LEFEUVRE :** Voilà, c'est exactement la même chose que pour les autres déchets.

**Monsieur LE MAIRE :** L'industrie du tabac n'est pas fan de payer des taxes.

**Madame MOCQUARD :** Mais est-ce que par exemple la ville de Fougères est en lien avec la ligue contre le cancer ? Concrètement ?

**Monsieur LE MAIRE :** Oui nous avons des contacts, notamment dans le cadre d'Octobre Rose.

**Madame MOCQUARD :** Récemment ?

**Monsieur LE MAIRE :** Oui bien sûr.

**Madame MOCQUARD :** Je suis d'accord pour Octobre Rose, mais je parle de la municipalité, des techniciens...

**Monsieur HARDY :** Octobre Rose c'est un bon exemple parce que c'est la ville qui a été à l'initiative. C'est la ligue contre le cancer qui est venue nous voir pour nous proposer de mettre en place des actions et c'est comme ça qu'on a travaillé avec l'Office des Sports à l'origine. Et puis ça s'est étoffé jusqu'à la création d'une association qui a repris le relais et qui maintenant assure très bien ses missions dans ce domaine.

**Madame LEBRET :** Assez régulièrement la ligue tient des permanences sur Fougères. La ville est partenaire depuis le début à leur demande. Nous les accompagnons. Je pense qu'il ne faut pas tout mélanger.

**Madame LEFEUVRE :** En ce moment, le beffroi est éclairé en doré pour le cancer pédiatrique.

**Monsieur HARDY :** Je voulais juste rebondir sur la Maison Sport Santé. Madame MOCQUARD a dit que c'était bien. Moi je n'emploierai pas de « *mais* » derrière, c'est un très beau projet, l'aboutissement d'un travail collaboratif avec beaucoup de structures : Fougères Agglomération, le Centre Hospitalier, le Comité Professionnel Territorial de Santé du Pays de Fougères et la Maison de Santé pluri-professionnelle de Fougères-Lécousse. On a déposé un dossier, on a reçu l'habilitation au mois de juin 2025. Vous savez que dans le cadre de notre label Terre de Jeux, la ville s'est donnée comme objectif de développer le sport pour tous. Et on sait de plus en plus que le sport a beaucoup de bienfaits. Maintenant c'est prouvé et c'est scientifique, les bénéfices pour la santé tiennent à la pratique régulière d'une activité physique.

Je peux vous donner les missions d'une Maison Sport Santé, il y a 8 grands axes : Sensibiliser, informer, conseiller sur les bienfaits de l'activité physique ; Mettre à disposition du public l'information sur les offres locales d'activités physiques et d'activités physiques adaptées ; Accueillir de façon personnalisée des personnes ; Assurer la mise en place ou la réalisation de bilan ; Orienter les personnes vers un parcours d'activité physique ;

Accompagner les patients et s'assurer de leur accord ; Orienter vers des professionnels et des structures partenaires ; Assurer la mise en place d'actions de sensibilisation ou de formation et mettre en réseau les intervenants.

Voilà tous les objectifs qu'on va se donner progressivement. La maison Sport Santé va ouvrir au mois de novembre. Elle sera basée aux Ateliers.

Pour finir, je voulais remercier les agents de la ville, notamment Laurent LOISEL le directeur du service Sport, Jeunesse, Vie Associative et Participative, qui a coordonné tout cet important travail et toute la constitution du dossier. C'est donc avec de la fierté, une belle ambition que nous allons ouvrir cette Maison Sport Santé. C'est un nouveau service public que nous créons pour les fougérais et les fougérais dans notre ville.

**Monsieur BEDELET** : La Maison Sport Santé est habilitée pour 5 ans et vous prévoyez de recruter quelqu'un pour 3 ans, pourquoi ?

**Monsieur LE MAIRE** : 3 + 2 ça fait 5. On recrute pour 3 ans et on verra après, ce n'est pas un problème.

**Madame CARRE** : On en a parlé lors de la dernière réunion du CCAS. Un petit bilan a été fait. Nous avons communiqué dans la presse et dans Fougères Ensemble. Aujourd'hui c'est vraiment un succès. Ça veut dire quand même que c'est bien passé au niveau de la population fougéraise. Aujourd'hui le prestataire accueille les personnes dans les locaux du CCAS. C'est vraiment bien compris et dans les autres communes ça se met aussi en place.

**Madame MOCQUARD** : Est-ce que vous avez communiqué vers les professionnels aussi ? Parce que mes collègues n'étaient pas au courant.

**Madame CARRE** : Vos collègues lisent la presse comme moi.

**Monsieur LE MAIRE** : Il faut qu'elles lisent Ouest-France et La Chronique !

**Madame MOCQUARD** : Non mais envoyez un mail via le CCAS, communiquez avec les partenaires.

**Madame CARRE** : S'il n'y a qu'un mail à envoyer, il n'y a pas de problème.

**Madame MOCQUARD** : Ce serait intéressant de communiquer vers les structures qui s'occupent de personnes en précarité. Toutes ces structures que vous connaissez parfaitement au CCAS. Mais il n'y a pas eu de mails envoyés concernant cette mutuelle communale et je trouve ça dommage.

**Monsieur BOURCIER** : La prévention sécurité mène à tout, y compris sur le territoire et donc je suis en lien souvent avec des gens en difficultés pour différentes raisons, donc avec le CCAS. Le CCAS a communiqué justement vers les personnes concernées que vous citez. Les personnels sont quand même au courant.

**Madame MOCQUARD** : Mais bien sur les personnels du CCAS ça je n'en doute pas, mais je parle du partenariat qui s'occupe de personnes en précarité. L'information n'est pas tellement passée auprès des professionnels.

**Monsieur BOURCIER** : Ça dépend desquels, par exemple l'APE2A est tout à fait au courant, le CDAS également. Parce que ça ne concerne pas que les gens en très grande précarité non plus. Ça concerne aussi ces gens qui sont dans des zones un peu grises où vous avez quand même un peu de revenus, mais pas assez et donc là c'est accessible aussi.

**Monsieur LE MAIRE** : On peut refaire de la communication.

Et puis je n'ai toujours pas saisi la grande différence entre votre centre de santé communautaire et le centre de santé qui existe. La différence tient me semble-t-il, au fait qu'il est géré par l'hôpital et que vous vous voudriez qu'il soit géré par la ville, mais le dispositif est exactement le même.

**Madame MOCQUARD** : Non, communautaire ce n'est pas tout à fait la même chose. Communautaire on associe aussi la population. Il y a un centre de santé communautaire au Blosne par exemple à Rennes où la population est associée au projet.

**Monsieur LE MAIRE** : Ça veut dire qu'elle participe au financement du centre de santé ?

**Madame MOCQUARD :** Mais non ! Dans le projet de santé, puisque c'est une responsabilité populationnelle au niveau de la santé... donc on associe la population à son propre projet de santé, au sein de ce type de centre communautaire en santé. C'est une organisation et je sais que à Rennes cela fonctionne très bien. Il n'y a pas d'avance de frais de la part des personnes. C'est-à-dire qu'ils donnent leur carte vitale, il n'y a pas d'avance à faire et ça c'est quand même un plus pour les personnes en situation de précarité.

**Monsieur LE MAIRE :** Je ne sais pas si ça change beaucoup. Au niveau du centre de santé ça doit être la même chose, contrairement à ce que vous racontez. Dans le centre de santé communautaire dont vous rêvez les médecins sont salariés ?

**Madame MOCQUARD :** Les médecins sont salariés et les autres professionnels aussi : les infirmières, les psychologues...

**Monsieur LE MAIRE :** Oui on connaît bien sûr. Je ne vois pas beaucoup de différences, il y a le nom qui change.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **18- PERSONNEL COMMUNAL : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

*Rapporteuse : Mme Maria CARRE*

-Vu le code général de la fonction publique,

-Vu l'ordonnance du 19 janvier 2017 modifiée portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

-Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

- Vu la circulaire du Ministère de la Fonction Publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

-Vu le décret du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle

-Vu le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics,

- Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

-Vu le décret du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au CPF

#### Le Compte personnel de formation (CPF)

Le CPF, qui est un volet du compte personnel d'activité, a remplacé l'ancien Droit individuel à la formation (DIF). Le CPF permet aux agents d'accéder à une qualification et de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Ce dispositif est applicable à l'ensemble des agents publics, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Le CPF est alimenté chaque année de 25 heures pour un agent à temps complet, dans la limite de 150 heures. Ce nombre d'heures, proratisé pour un agent à temps non complet, peut être supérieur pour les agents ayant une RQTH ou les agents de la catégorie C sans diplôme.

Le CPF se distingue par la portabilité des droits à la formation, qui restent attachés à l'individu tout au long de sa carrière, dans le public et le privé.

Dans le public le CPF peut être utilisé pour une formation diplômante ou non, la préparation aux concours et examens professionnels, un bilan de compétences, une préparation à la VAE, ou une formation de remise à niveau.

Les formations statutaires ne sont pas éligibles au CPF, elles relèvent de la responsabilité de l'employeur.

L'utilisation du CPF doit faire l'objet d'un accord préalable de l'employeur, selon la formation demandée et le projet de l'agent, ainsi que les droits qu'il a acquis.

Dans le privé, le CPF peut être utilisé pour une formation certifiante inscrite au RNCP, avec toutefois l'application pour l'utilisateur d'une participation financière obligatoire (ticket modérateur) d'environ cent deux euros. Cette participation est supprimée pour le CPF public.

#### La prise en charge des frais engagés par l'agent dans le cadre de l'utilisation du CPF public et privé

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu principalement pendant le temps de travail, selon les nécessités du service.

Les frais pédagogiques engendrés par le suivi d'une action de formation au titre du CPF peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par la collectivité, selon le projet et la formation envisagée.

Les droits acquis par l'agent au titre de son CPF privé seront mobilisés pour le financement de formations éligibles au CPF, par exemple d'un permis.

Les frais accessoires (déplacements, repas, hébergement, reste à charge des frais pédagogique) pourront être pris en charge par la collectivité sous réserve d'un accord préalable à l'engagement de la formation, et suivant la réglementation applicable aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

#### Propositions

**Afin de pouvoir rembourser les frais engagés par un agent dans le cadre de l'utilisation de son CPF public et privé, et après l'avis favorable des commissions municipales, il est proposé au conseil municipal d'acter :**

- Le principe d'une prise en charge totale ou partielle par la collectivité des frais engendrés par l'agent dans le cadre d'une formation CPF sous réserve de l'accord préalable de la collectivité.

- Le suivi d'une formation CNFPT non payante (sur cotisation) sera prioritairement recherché, la collectivité n'intervenant qu'à titre subsidiaire.

- Le remboursement par la collectivité de la participation obligatoire facturée à l'agent (ticket modérateur) lors de formations payantes financées sur son CPF privé, et utiles au service.

- La prise en charge des frais accessoires (déplacements, repas, hébergement) sous réserve d'un accord préalable du service formation, et suivant les règles applicables au remboursement de toute autre formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### **19- REGULARISATION SUBVENTION PROJET – ECOLE JEAN DE LA MENNAIS**

*Rapporteuse : M. Alexis RABAUD*

Par délibération du 30 janvier 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 398,70 € pour l'ensemble des projets de l'école Jean de la Mennais, sur l'année scolaire 2024-2025.

Un projet a été omis du calcul de la subvention allouée à l'école.

En conséquence, il vous est proposé de régulariser cette omission, en accordant à l'école Jean de la Mennais une subvention complémentaire de 538,80 €, calculée selon les critères prenant en compte des effectifs fougerais et la nature des projets.

La subvention pour l'ensemble des projets de l'école pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à 937,50 € au lieu de 398,70 €.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission « Education Enfance Petite Enfance », le Conseil municipal est invité à accorder une subvention complémentaire de 538,80 € portant la subvention, pour l'ensemble des projets de l'école, sur l'année scolaire 2024-2025, à 937,50 €.

Les crédits sont disponibles sur le Budget principal 6574-213- LC 2983.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### **20- CREDITS SCOLAIRES – MONTANTS POUR LA RENTREE 2025**

*Rapporteur : M. Alexis RABAUD*

Comme chaque année, il vous est proposé de décider des participations scolaires attribuées aux établissements publics et privés du 1er degré, pour la rentrée 2025 ; sur la base des effectifs arrêtés fin septembre. Ces crédits correspondent aux dépenses facultatives des communes et aux orientations municipales en matière d'accompagnement à la scolarité.

Ainsi, après avis favorable à l'unanimité de la commission « Education Enfance Petite Enfance », il est proposé au Conseil municipal, pour la rentrée de septembre 2025, de réviser les montants de la manière suivante :

<b>CREDITS SCOLAIRES</b>	<b>Rappel montants 2024</b>	<b>Proposition montants 2025</b>
<b><u>Fournitures scolaires</u></b> <i>* par élève fougerais et ayant droit (*)</i>	<b>33,90 €</b>	<b>34,50 €</b>
<b><u>Achat librairie jeunesse</u></b> <i>* par élève fougerais et ayant droit (*)</i>	<b>8,60 €</b>	<b>8,60 €</b>
<b><u>Petit équipement écoles publiques seulement</u></b> <i>* par classe maternelle au 1/1 de l'année et par ouverture de classe en septembre</i>	<b>195,00 €</b>	<b>195,00 €</b>
<i>* par classe élémentaire au 1/1 de l'année et par ouverture de classe en septembre</i>	<b>53,20 €</b>	<b>53,20 €</b>

(\*) ayant droit pour les **écoles publiques** de Fougères

- les enfants des communes non dotées d'écoles publiques (qui ont donc l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques fougeraises) ;
- les enfants des communes dotées d'écoles publiques et qui ont donné leur accord à leur scolarisation ;
- les enfants qui sont en inclusion scolaire dans les écoles publiques fougeraises ;
- les enfants du voyage inscrits dans les écoles publiques fougeraises à la rentrée de septembre ;
- les enfants fougerais inscrits à l'école Montaubert de Lécousse

(\*) ayant droit pour les **écoles privées** de Fougères :

Les élèves domiciliés dans communes liées par l'accord intercommunal de 2006, inscrits dans les écoles privées fougeraises, dont la commune de domicile participe aux charges des écoles privées par accord intercommunal ;

- les élèves domiciliés dans une commune extérieure non dotée d'école publique, (qui a donc l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées fougeraises) ;
- les élèves qui sont en inclusion scolaire dans les écoles privées fougeraises,
- les enfants du voyage inscrits dans les écoles privées fougeraises à la rentrée de septembre,
- les enfants fougerais inscrits à l'école Notre Dame de Lécousse.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### **21- SIMPLIFICATION DES CRITERES DE SUBVENTIONS AUX PROJETS DES ECOLES**

*Rapporteuse : Mme Patricia RAULT*

#### **1. Critères actuels des subventions aux projets des écoles**

La ville octroie aux écoles publiques et privées des subventions visant à aider les projets de sorties à la journée, classes thématiques et classes avec hébergement.

##### **1/ Le plafond par école**

Dans une enveloppe de crédits disponibles, chaque école a un plafond maximal d'attribution correspondant aux nombres d'élèves fougerais.

Les crédits disponibles sont de 17 500 € / an pour ces subventions. (+ 500 € forfait pour l'école publique de Lécousse).

Pour 2024-2025, les plafonds ont été calculés comme suit :

Crédits 17 500 € : 1 395 élèves fougerais (total public et privé) = 12,54 € / élève.

##### **2/ Le plafond par projet**

Au sein de cette enveloppe plafond, chaque projet est soumis à un nouveau calcul, avec un montant effectif par projet :

ELEVES FUGERAIS SCOLARISES A FUGERES	Plafond 2024-2025
CLASSES AVEC HEBERGEMENT <b>30 %</b> du coût du transport (≤ 600 km A/R) <b>+ 30 %</b> du coût d'hébergement	<b>45,00 € / élève fougerais / nuitée</b>
CLASSES THEMATIQUES 30 % du coût du transport <b>+ 45 %</b> des autres dépenses	<b>15,00 € / élève fougerais / journée</b>
SORTIE A LA JOURNEE <b>30 %</b> du coût du transport (≤ 250 km A/R)	

ELEVES FOUGERAIS SCOLARISES A LECOUSSE	<b>Plafond 2024-2025</b>
CLASSES AVEC HEBERGEMENT	<b>15,00 € / élève fougerais / journée</b>

## 2. Constat :

Le système actuel de subvention, qui repose sur des plafonds multiples et des calculs différenciés en fonction des types de projets (sorties journée, classes thématiques, classes avec hébergement), apparaît aujourd'hui trop complexe, peu lisible et peu prévisible pour les écoles. Les plafonds sont communiqués aux écoles fin septembre mais les dossiers sont instruits en novembre pour une attribution en Conseil municipal en janvier-février. Le montant alloué est aléatoire en fonction de la redistribution du reliquat après calcul.

Après avis favorable de la commission « Education Enfance Petite Enfance », le Conseil municipal est invité à valider un nouveau système plus simple :

- attribuer 14 500 € au prorata du nombre d'élèves fougerais, par école, de manière égalitaire,
- et réserver un bonus de 3 000 € à répartir, pour les écoles dont l'indice de position sociale (IPS) est inférieur à 100, en reconnaissance des besoins sociaux accrus.

Ce nouveau mode de calcul, centré sur le seul critère de la réalisation effective du projet, offrirait plus de clarté (le montant maximal serait donné fin septembre) et plus d'équité, et renforcerait le soutien aux initiatives éducatives locales.

Après avis favorable de la commission « Education Enfance Petite Enfance », le Conseil municipal est invité à valider :

- le versement d'un acompte à hauteur de 70% du montant pourra être alloué à l'école, dès le mois d'octobre.
- le versement du solde interviendra après la remise du bilan financier, actant la réalisation des sorties.

## 3. Comparatif des attributions pour les écoles publiques

**Tableau subventions attribuées 2024-2025, avec les critères actuels :**

Ecoles publiques	Elèves fougerais	Enveloppe plafond 2024-2025	Montant attribué 2024-2025
Les Bleuets	193	2 412,50 €	1 462,73 €
La Forairie	167	2 087,50 €	1 658,44 €
La Chattière	85	1 062,50 €	0,00 €
La Madeleine	46	575,00 €	300,98 €
Odile Gautry	140	1 750,00 €	434,56 €
Raoul II	18	225,00 €	103,80 €
Duguesclin	173	2 162,50 €	2 162,50 €
<b>Total</b>		<b>10 275,00 €</b>	<b>6 123,01 €</b>

**Prospective, avec de nouveaux critères :**

Ecoles publiques	Elèves fougerais	Subvention « de base »	IPS	Subvention « bonus IPS »	Total
Les Bleuets	193	2 005 €	74,3	1 150 €	3 155 €
La Forairie	167	1 735 €	85	671 €	2 406 €
La Chattière	85	883 €	86,9	586 €	1 469 €

<b>La Madeleine</b>	46	477 €	? id. Chatière	586 €	<b>1 063 €</b>
<b>Odile Gautry</b>	140	1 454 €	99,9	4,48 €	<b>1 458 €</b>
<b>Raoul II</b>	18	187 €	? id. Gautry	4,48 €	<b>191 €</b>
<i>Duguesclin</i>	173	1 797 €	100,3		<b>1 797 €</b>
<i>Total</i>		8 538 €		3 001,96 €	<b>11 539 €</b>

#### 4. Comparatif des attributions pour les écoles privées

##### Plafonds et attributions 2024-2025 :

<i>Ecoles privées</i>	<i>Elèves fougerais</i>	<i>Enveloppe plafond 2024-2025</i>	<i>Montant attribué 2024-2025</i>
<i>Jean de la Mennais</i>	75	<b>937,50 €</b>	398,70 €
<i>ND de Pontmain</i>	34	<b>425,00 €</b>	425,00 €
<i>St Joseph de Bonabry</i>	172	<b>2 150,00 €</b>	1 420,47 €
<i>St Joseph la Moussaye</i>	164	<b>2 050,00 €</b>	2 050,00 €
<i>JB de la Salle</i>	118	<b>1 475,00 €</b>	1 475,00 €
<i>Diwan</i>	10	<b>125,00 €</b>	40,50 €
<i>Total</i>		<b>7 162,50 €</b>	<b>5 809,67</b>

##### Prospective, avec de nouveaux critères (toutes les écoles privées ont des IPS au-delà de 100, IPS Diwan NC) :

<i>Ecoles privées</i>	<i>Elèves fougerais</i>	<i>Subvention « de base »</i>	<i>IPS</i>	<i>Subvention « bonus IPS »</i>	<i>Total</i>
<i>Jean la Mennais</i>	75	<b>779,25 €</b>	> 100		779,25 €
<i>ND de Pontmain</i>	34	<b>353,26 €</b>			353,26 €
<i>St Jo de Bonabry</i>	172	<b>1 787,08 €</b>			1 787,08 €
<i>St Jo la Moussaye</i>	164	<b>1 703,96 €</b>			1 703,96 €
<i>JB de la Salle</i>	118	<b>1 226,02 €</b>			1 226,02 €
<i>Diwan</i>	10	103,90 €			103,90 €
<i>Total</i>		<b>5 953,47 €</b>			

Enfin, en accord avec la commune de Lécousse, la ville octroie aux écoles publiques et privées de Lécousse, une subvention visant à aider les classes avec hébergement.

Après avis favorable de la commission « Education Enfance Petite Enfance », le Conseil municipal est invité à valider le forfait de 15 € / jour et par élève fougerais (*montant identique à 2024*).

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

## 22- FACTURATION DES REPAS RESERVES NON PRIS

*Rapporteuse : Mme Patricia RAULT*

### • Contexte

Depuis la rentrée 2021, la restauration scolaire municipale fonctionne sur la base d'un système de réservation préalable des repas via le Portail Famille, ou sur support papier, afin de :

- planifier la production au plus juste,
- maîtriser les coûts (matières premières, personnel, logistique),
- limiter le gaspillage alimentaire.

Sur l'année scolaire 2024-2025, l'analyse des données de fréquentation montre que, sur les 7 écoles de la ville, **le taux d'absences aux repas réservés varie de 2 % à 6 %** des réservations totales.

Dans la pratique, ces repas sont compensés par la présence d'enfants dont les familles n'avaient pas réservé via le Portail Famille mais qui sont accueillis au dernier moment. Cette compensation réduit l'impact, mais elle ne permet pas de garantir un équilibre parfait entre repas commandés et repas servis. La collectivité supporte donc le coût de repas préparés inutilement, et l'absence de facturation en cas d'absence non signalée ne favorise pas la responsabilisation des familles.

- **Facturation des repas réservés non pris**

Plusieurs communes ont déjà mis en place la facturation des repas réservés et non pris, sauf en cas de force majeure (maladie, motif exceptionnel). Cette mesure répond à un double objectif : limiter le gaspillage alimentaire et garantir l'équité entre les familles qui respectent les délais d'annulation et celles qui ne le font pas. Elle contribue également à fluidifier la gestion du service en réduisant les écarts entre repas prévus et consommés et à mieux maîtriser le budget de la restauration scolaire (pour mémoire, le repas peut être annulé jusqu'à la veille).

- **Proposition**

**Le Conseil municipal est invité, après avis favorable de la commission « Education Enfance Petite Enfance » à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 la facturation des repas réservés et non pris, sauf :**

- cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical),
- situations exceptionnelles validées par la Direction Éducation.

La facturation s'appliquera sur les tarifs habituels applicables à la famille, afin de rester cohérente avec la tarification en vigueur.

**Madame LAFAYE :** Il s'agit d'un coût non négligeable pour les familles. On est en période de rentrée. Les familles regardent cela de près. Il y a des propositions papiers, mais tous les parents ne sont pas à l'aise avec l'outil informatique, ni même avec l'écrit. Ce qui est proposé là, je crains que ça fasse une charge supplémentaire de travail pour les services, notamment pour les fameuses « *situations exceptionnelles* ».

Comme nous l'avons souligné en commission, la présentation d'un justificatif médical en cas de maladie, c'est peut-être aussi une question sanitaire. Pour éviter une épidémie on garde son enfant à la maison et s'il n'a plus de fièvre le lendemain il retourne à l'école. On ne va pas forcément voir le médecin à chaque fois que son enfant est malade ou à un peu de fièvre. Ça ferait un coût supplémentaire à supporter pour l'assurance maladie. Pourquoi ne pas plutôt faire confiance, que d'avoir cette notion de responsabilisation des familles et proposer par exemple une discussion en conseil d'école qui pourrait être force de propositions.

**Madame RAULT :** On prépare un repas qui finalement n'est pas pris. Je trouve normal qu'à un moment donné on dise : « *Vous payez puisque vous avez réservé !* ».

Pour les situations particulières, les services sont là et accueillent toujours de façon très qualitative toutes les personnes qui demandent à être accompagnées, parce que soit elles ne maîtrisent pas l'outil informatique, soit elles ne maîtrisent pas la langue. En tous cas on ne peut que féliciter nos services pour la qualité d'accueil et d'écoute qu'ils ont envers les personnes qui ont des difficultés.

Aujourd'hui quelqu'un qui a réservé mais qui ne vient pas, n'a pas besoin d'y penser puisqu'effectivement il n'y a pas de « *pénalités* ». Demain si on sait que le repas sera facturé, ça va inciter les personnes concernées à se dire : « mon enfant ne va pas à l'école, j'annule le repas ». Je pense qu'il n'y a rien de très exceptionnel qui est demandé aux familles.

**Monsieur LE MAIRE :** Je pense que c'est souvent les mêmes. Cette nouvelle règle va inciter certaines personnes à faire un peu plus attention. Vous sembliez gênée sur le fait qu'on en appelle à la responsabilisation. C'est quand même utile. Il y a beaucoup de familles qui respectent leurs engagements. On met cette règle en œuvre puis on verra, tout n'est pas inscrit dans le marbre. C'est un souhait d'évolution du comportement, vis-à-vis aussi

de nos agents qui font un travail de qualité et afin d'éviter le gaspillage. Nos services ont été reconnus nationalement pour les efforts qui sont faits contre le gaspillage.

ADOpte – 3 ABSTENTIONS

(MME MOCQUARD, MME LAFAYE, MME BEDELET)

**23- VENTE DE REPAS SCOLAIRES A L'HOPITAL DE JOUR GUILLAUME REGNIER – AVENANT N°23 A LA CONVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

*Rapporteuse : Mme Patricia DESANNAUX*

En 2002, la Ville de Fougères a conclu une convention de fourniture de repas avec l'hôpital de jour, rue Albert Durand à Fougères. Les repas sont destinés aux enfants bénéficiant de soins journaliers, scolarisés dans le centre et à leurs éducateurs.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le conseil municipal avait fixé à 7 € le prix du repas.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il est proposé au Conseil municipal de :

- conserver, pour l'année scolaire 2025-2026, le prix de vente du repas à 7,00 € à l'hôpital de jour Guillaume Régnier,
- conclure un avenant N°23 à la convention du 3 octobre 2002, avec le centre hospitalier Guillaume Régnier pour la fourniture de repas au cours de l'année scolaire 2025/2026.

Les recettes seront imputées à l'article 7067 ligne de crédit 1198.

ADOpte A L'UNANIMITE

**24- ACTIVITE « PISCINE » DES ECOLES FOUGERAISES – TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

*Rapporteuse : Mme Patricia DESANNAUX*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Fougères Agglomération, propriétaire et gestionnaire du centre aquatique « Aquatis » permet à l'ensemble des écoles publiques et privées de Fougères de bénéficier de la gratuité des activités « piscine ». La prise en charge du coût de ces activités est répartie entre la Ville de Fougères et Fougères Agglomération.

Depuis septembre 2017, Fougères agglomération en collaboration avec l'Inspection Académique de la circonscription de Fougères, propose des cycles de **10 séances par an du CP au CM2** dans le cursus d'un élève selon les modalités suivantes :

Pour l'année scolaire 2025-2026 :

Coût entrée + transport + encadrement (1 éducateur par classe)	<b>715,00 €</b>	pour 10 séances et par classe
<b><u>Reste à la charge de la Ville de Fougères, un coût forfaitaire de :</u></b>		soit 71,50 € la séance pour une classe

Le transport, qui représente environ 50% du coût de la natation scolaire, reste organisé et pris en charge intégralement par Fougères Agglomération.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il est proposé au Conseil municipal, d'accepter le tarif forfaitaire de 715 € pour 10 séances et par classe, soit 71,50 € la séance par classe

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 62848 – article 213 – ligne budgétaire 13750.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **25- CONVENTION AVEC LE REEPF SUR LE RESTE A CHARGE DES PROJETS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT**

*Rapporteuse : Mme Patricia RAULT*

La Commission Education du mois de juin avait validé l'évolution du conventionnement et du mode de financement des programmes pédagogiques d'éducation à l'environnement à destination des écoles. L'évolution vers un conventionnement avec le Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères (REEPF) favorise l'accès à l'éducation à l'environnement pour tous les élèves, tout en préparant une transition vers un financement élargi à l'échelle intercommunale.

Après échanges avec le REEPF et l'Inspection de l'Education Nationale de Fougères, le Conseil municipal est invité à valider la convention ci-jointe avec le REEPF.

Cette convention sera conclue pour trois années scolaires. Elle prévoit la prise en charge par la Ville des montants non financés par les EPCI et syndicats de l'eau, des projets d'éducation à l'environnement à destination des écoles, dans la limite de 200 € / par projet (4-5 séances). Elle prévoit également la possibilité, afin de répondre à des demandes spécifiques, de prendre en charge des projets qui ne bénéficient pas de co-financement, seulement sur présentation d'un devis et dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces actions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **26- PARTICIPATION DE LA VILLE DE FOUGERES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DU RPI BILLE/COMBOURVILLE/PARCE – ANNEE 2024/2025**

*Rapporteuse : Mme Patricia RAULT*

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Billé pour la participation aux frais de scolarisation d'élèves fougerais inscrits dans le regroupement intercommunal privé, au cours de l'année scolaire 2024/2025.

**La commune de Billé sollicite la participation de la ville de Fougères pour 1 élève scolarisé en maternelle et 2 élèves scolarisés en élémentaire.**

La commune de Billé ne disposant pas d'école publique, la contribution est calculée sur le coût moyen départemental, sauf s'il est supérieur au coût / élève de Fougères.

Pour l'année 2024-2025 :

- le coût moyen départemental en maternel : 1 523 €
- le coût élève maternel fougerais tel qu'issu du Compte Administratif 2023 : **1 218,79 €** (coût élève retenu).

- le coût moyen départemental en élémentaire : **476 €** (coût élève retenu).
- le coût élève élémentaire fougèrais tel qu'issu du Compte Administratif 2023 : 617,40 €.

De plus, dans la continuité des dispositions retenues depuis 2006, il vous est proposé d'appliquer un abattement de 20% sur le coût élève maternel fougèrais, soit  $1\,218,79\text{ €} - 20\% = 975,03\text{ €}$ .

En conséquence, après avis favorable de la commission « Education Enfance Petite Enfance », le Conseil municipal est invité à accepter une participation de la ville de Fougères basée sur le coût élève fougèrais maternel et sur le coût moyen élémentaire départemental, soit une participation pour un montant total de  $(1 \times 975,03\text{ €}) + (2 \times 476\text{ €}) = \mathbf{1\,927,03\text{ €}}$ .

Pour l'année scolaire 2024-2025, la participation de la ville de Fougères s'élève à **1 927,03 €** pour les élèves fougèrais scolarisés dans le regroupement intercommunal privé Billé/Combourtillle/Parcé.

ADOPTE – 3 voix contre

(MME MOCQUARD, MME LAFAYE, M. BEDELET)

## **27- CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE L'ECOLE DE LA CHATTIERE**

*Rapporteuse : Mme Patricia RAULT*

À la rentrée 2024, l'école maternelle de La Madeleine a connu une fermeture de classe et ne fonctionne plus qu'avec deux classes. Depuis plusieurs années, les écoles La Madeleine (maternelle) et La Châtierre (élémentaire) connaissent une baisse significative de leurs effectifs, supérieure à celle enregistrée dans les autres écoles de la ville.

Dans ce contexte, et compte tenu de leur proximité géographique, la question d'un regroupement a été posée en conseil d'école puis portée à l'attention de la municipalité par les équipes pédagogiques et l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Les services municipaux ont étudié la possibilité d'installer les classes de maternelle de La Madeleine dans les locaux de La Châtierre pour créer un groupe scolaire unique. Cette étude a porté à la fois sur les impacts pédagogiques, l'organisation des services périscolaires et l'adaptation des bâtiments et de la cour d'école.

Le regroupement permettra de :

- renforcer la continuité pédagogique entre maternelle et élémentaire, notamment grâce à un décroisement facilité entre GS et CP ;
- préserver une dynamique éducative et offrir un cadre modernisé et attractif pour les familles ;
- mutualiser les ressources et rationaliser les infrastructures scolaires ;
- simplifier les accès pour les familles, centraliser la restauration et l'accueil périscolaire, améliorer la sécurité ;
- optimiser l'utilisation des bâtiments et réduire l'empreinte énergétique.

En concertation avec les équipes éducatives et périscolaires, un plan de travaux a été élaboré, lequel comprend notamment :

- la création de trois sanitaires et l'adaptation de deux sanitaires existants ;
- l'aménagement d'une salle périscolaire et d'un bureau ;
- la reprise des sols des espaces maternels ;
- la création de rangements pour les ATSEM et la salle de motricité ;
- la végétalisation et l'adaptation de la cour maternelle ;

- la mise en place d'une signalétique extérieure.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à **95 258 €**, dont **43 200 € réalisés en régie municipale**. Des compléments liés à la signalétique et à la végétalisation pourront être précisés ultérieurement.

Le projet a reçu un avis favorable en conseils d'école de La Madeleine (19 juin) et de La Chattière (27 juin). Il a également été présenté aux parents d'élèves.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

1. D'approuver la création d'un groupe scolaire, à travers la fusion de l'école maternelle de La Madeleine et de l'école élémentaire de La Chattière à la rentrée 2026.
2. De valider le plan de travaux tel que présenté et joint en annexe.
3. D'autoriser la réalisation des travaux pour un montant estimé à **95 258 €**, dont 43 200 € en régie.

**Madame LAFAYE :** Je me suis posée la question cette semaine de la différence entre un conseil municipal et une conférence de presse, puisque cette note qui nous est présentée aujourd'hui et qui n'a pas été débattue en commission Education, vous en avez parlé lors de votre conférence de presse et vous avez annoncé le montant de 100 000 € dans la presse la semaine dernière.

Donc je me demande si on n'est pas juste une simple chambre d'enregistrement, alors même que vous défendez et vous êtes attaché à la démocratie représentative, vous ne semblez pas beaucoup respecter les représentants que nous sommes.

Le 27 mars dernier, et là moi aussi j'ai mes notes, vous nous proposiez un budget de 55 000 € pour cette même fusion d'école. J'étais intervenue pour dire que ça ne suffirait pas.

**Monsieur LE MAIRE :** Parfait. Vous êtes visionnaire.

**Madame LAFAYE :** Merci. Vous débutez cette note sur la question des effectifs de l'école de la Madeleine. Quand la décision a été prise de fermer la 3<sup>ème</sup> classe, il y avait 51 élèves inscrits, aujourd'hui ils sont 47, mais répartis sur seulement 2 classes et je ne parle pas des enfants de toute petite section qui ne peuvent pas être accueillis avant le mois de janvier et dont les familles doivent se tourner vers d'autres groupes scolaires. La baisse n'est donc pas si impressionnante et ne justifie pas la fermeture de cette classe je le répète. La question seule de la baisse des effectifs ne nous suffit pas pour expliquer ce projet. Nous pensons au contraire que le regroupement doit permettre d'augmenter les effectifs. C'est l'ambition des équipes et les élus devraient s'engager à soutenir cette démarche, nous nous le ferons.

Il reste de nombreuses questions, j'en suis désolée, sur cette note qui est très succincte et encore une fois les questions on peut les poser en commission, mais ce projet n'a pas été présenté en commission du mois de septembre. Donc plutôt que de faire tout un tas de questions sur cette note et bien je vous propose plutôt de nous dire ce que nous aurions fait.

Tout d'abord il s'agit d'une école au cœur d'un quartier populaire, située au Sud de la ville et qui a été moins accompagnée par exemple que le quartier des Cotterêts. Cette école est située juste en face d'une maison de quartier, que vous faites le choix de supprimer pour la remplacer par une crèche municipale. Nous nous aurions créé un pôle d'accueil intergénérationnel. Concernant cette nouvelle école, nous aurions lancé un vaste projet participatif impliquant le personnel périscolaire, les enseignants, les parents, mais aussi les enfants, à travers des temps de co-construction, chacun et chacune pouvant s'exprimer sur l'école qu'ils souhaitent pour son quartier.

Vous avez finalement renoncé à créer cette fusion pour la rentrée 2025 et c'est une bonne chose, mais la concertation ça prend du temps, sans quoi des malentendus peuvent s'installer. Votre projet a été proposé dans les conseils d'école de manière descendante comme à votre habitude. Il ne s'agit selon nous pas d'un simple plan de travaux, comme vous le dites, mais de penser aux cadres de la construction de futurs citoyens. Il s'agit donc pour nous d'avoir une école attractive, ouverte sur le quartier et pensée avec ses acteurs et ses actrices du

quotidien. C'est ainsi, selon nous, ce que l'on peut permettre à l'échelle de la commune, ce qui n'est pas rien. Ça peut permettre d'intéresser les habitants aux décisions politiques.

Beaucoup de questions subsistent, nous n'avons pas de plans sur cette note très succincte, mais ce n'est pas forcément le lieu ce soir.

**Madame RAULT :** La note effectivement n'a pas été présentée en commission parce qu'elle n'était pas finalisée et qu'on ne souhaitait pas hasarder quelque chose. Sur l'objectif de renforcer le groupe scolaire, c'est bien évidemment l'objectif premier, parce que l'école de la Chattière est passée pas très loin de la fermeture d'une classe. Pour mémoire c'était une fermeture définitive qui a été prononcée et finalement l'Education nationale a revu sa position. On est donc bien content. Regrouper ces deux écoles permettra de faire en sorte que cette baisse d'effectifs qui était plus importante qu'ailleurs, s'arrête et même se renforce, de par son attractivité.

En ce qui concerne les travaux, je m'inscris un peu en faux par rapport à vos dires, parce que s'il y a bien une chose qui a été faite c'est la co-construction. Nous avons réuni le personnel scolaire et périscolaire à plusieurs reprises et sommes partis d'une page blanche. On n'est pas venu avec un plan en disant : « *voilà ce qu'on va faire, est-ce que vous êtes d'accord ?* ». On est parti d'une page blanche et chacun a été amené à recenser ses besoins et à écouter les besoins des autres afin de trouver une solution pour que tout le monde soit bien dans ce futur établissement. Donc là-dessus je pense que la co-construction s'est très bien faite. Après effectivement le plan a été présenté aux parents d'élèves pour leur demander leurs remarques. Ils ont plutôt été satisfaits, en disant : « *Maintenant ce qu'on espère c'est que vous fassiez bien ce que vous nous avez promis* ». Et ce soir justement c'est l'occasion d'engager les crédits pour qu'on aille jusqu'au bout de la démarche. C'est parfaitement transparent.

**Madame LEFEUVRE :** Je tiens à remercier Eléonore DEVAUX pour le travail remarquable à partir de tous les petits post-it de concertation qui bougeaient pour trouver les solutions. Je tiens à la féliciter.

Je souhaite aussi revenir sur ce que vous évoquez à propos de l'intergénérationnel. Aujourd'hui on présente les travaux de l'école, mais il faut savoir qu'avec Familles Actives nous essayons de négocier avec l'école pour que l'avenir des jardins familiaux juste devant l'école soit un lieu de partage entre les élèves et les habitants des immeubles. Concrètement on est donc très loin de ne pas prendre en compte cet aspect intergénérationnel.

**Monsieur BOURCIER :** On a eu l'occasion, à l'initiative de Madame RAULT, d'intervenir en binôme sur une école de Fougères qui avait des problèmes de circulation, de sécurité... On a reçu un mail de félicitations sur la prise en compte des demandes et des efforts qui ont été faits, les travaux qui ont été exécutés. On a travaillé avec le conseil d'école, donc les représentants des salariés de la ville, les enseignants, les parents d'élèves.

J'interviens beaucoup pour la sécurité et systématiquement maintenant depuis 2 ans la policière municipale commence sa journée par la sécurisation de certaines écoles où on identifie des problèmes.

**Madame LAFAYE :** La question de la végétalisation par exemple, c'est très bien, mais ça n'a jamais été abordé et là je crains que ça réduise l'enveloppe du montant des travaux qui n'est déjà pas énorme. Très bien la végétalisation, je ne vais pas dire que je suis contre, vous allez encore dire : « *Ah Madame LAFAYE !...* »

**Madame RAULT :** Il est indiqué : « *Des compléments liés à la signalétiques et la végétalisation pourront être précisés ultérieurement* », donc si on complète ce n'est pas pour venir en moins.

**Monsieur LE MAIRE :** C'est écrit dans la délibération : « *95 000 € sans compter la végétalisation et la signalétique* », ça se rajoutera. Mais on n'a pas encore commencé à travailler ce sujet. Là aussi il y aura une belle concertation. Mais je sens que vous voulez faire croire que l'on n'échange pas, qu'on ne concerte pas, qu'on n'écoute pas, c'est votre fonds de commerce.

Je me méfie de ceux qui nous font des leçons là-dessus et j'ai quelques exemples encore récents. Donc on fait et c'est ça l'essentiel. Je me souviens du Pôle d'Echange Multimodal. Vous nous aviez proposé de l'installer à l'Aumallerie sans le moindre échange, la moindre discussion, la moindre expertise. Il est clair qu'on va lancer les travaux et qu'évidemment pour la végétalisation de la cour on va mettre en place un processus tout à fait comparable d'échanges avec les parties prenantes.

## SUSPENSION DE SEANCE

### Intervention :

Je suis maman à l'école de la Chattière, j'ai 2 enfants, j'étais représentante des parents d'élèves. Donc j'ai pu assister au dernier conseil d'école. C'est vrai que les propositions sont différentes de ce que j'entends ce soir. Il y avait une salle qui avait été évoquée qui est derrière le réfectoire, qui devait être réhabilitée, qui semblait être vierge et qui avait beaucoup de travaux, là je n'ai pas entendu qu'elle était prise en compte.

En tout cas c'est quelque chose qui a été beaucoup évoqué dans les différents conseils l'année dernière. Les parents sont très sensibles à ce qui va se passer pour les enfants, puisque les travaux ont lieu pendant l'année scolaire, pour la rentrée prochaine. On est donc très inquiet et on a envie de savoir comment ça va se passer, d'être informé régulièrement et solliciter davantage les parents et les enfants. C'est aussi intéressant de pouvoir leur demander à eux aussi ce qui est encore possible de faire.

**Madame RAULT :** C'est pour ça qu'on souhaitait engager rapidement les travaux, on va cibler toutes les vacances scolaires évidemment, pour faire notamment tous les travaux qui pourraient être bruyants. Et pour vous rassurer effectivement, la salle dont vous parlez c'est bien ce qu'on a appelé la salle périscolaire, puisque c'est ça qui doit être mis en œuvre. Donc par rapport à ce qui vous a été montré, il n'y a pas eu de modifications. On a dit ce qu'on ferait et on fera ce qu'on a dit.

Il y aura peut-être quelques désagréments, mais ce ne sera rien à côté de ce qu'a connu l'école Duguesclin pendant une longue période de travaux. On fera de notre mieux. Après vous garantir qu'il n'y aura jamais des petits désagréments, non. Je pense que ce sera beaucoup plus confortable pour les enfants et c'est tant mieux.

### 28- DEPOT DE LA COLLECTION DES LETTRES DE JULIETTE DROUET

*Rapporteur : M. Christophe HARDY*

Fougères Agglomération exerce la compétence de lecture publique conformément à ses statuts qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Dans ce cadre la communauté d'agglomération détient la propriété du fonds patrimonial qui comprend notamment la collection de lettres de Juliette Drouet conservée à la médiathèque la Clairière.

Malgré des travaux et l'installation d'un équipement de régulation du taux d'humidité, la médiathèque a constaté dans le local dédié au fonds patrimonial d'importantes infiltrations d'eau et par conséquent un taux d'humidité non conforme à la conservation d'un fonds ancien.

Afin de sauvegarder de façon pérenne ce patrimoine, Fougères Agglomération souhaite dans un premier temps déposer à la Ville de Fougères la collection de lettres de Juliette Drouet pour qu'elle soit conservée dorénavant aux Archives municipales. Ce dépôt permettrait en outre de faciliter la communication de ces documents aux chercheurs, la salle de lecture des Archives étant toujours sous la surveillance d'un agent du service.

Cette collection est composée d'un coffret fait sur mesure de 262 lettres de Juliette Drouet adressées à Victor Hugo et ses proches couvrant la période de septembre 1850 à janvier 1883, acquises par la Ville en 1992. Ce fonds comprend également 35 pièces (lettres autographes, actes et documents figurés) classées en boîte de conservation dont un inventaire a été dressé par la médiathèque.

Les termes de la convention de dépôt seraient les suivants :

ADOPTE A L'UNANIMITE

**29- ASSOCIATION LA GRANJAGOUL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANIMATIONS ETE 2025**

*Rapporteur : M. Christophe HARDY*

La Granjagoul, Maison du Patrimoine oral en Haute-Bretagne, a programmé « Léz Chminries d'été », des animations contées et musicales en extérieur, pour le période estivale 2025.

A Fougères, une animation a eu lieu le mercredi 23 juillet, à La Coursive, avec pour projet la fabrication d'instruments de musique en matériaux de récupération. Les participants ont ensuite été invités à jouer tous ensemble à l'issue de l'atelier.

Cet atelier a permis de mettre en valeur le patrimoine oral et la musique sous un aspect inédit, écologique et original.

Cette animation était gratuite pour le public.

Après avis favorable unanime de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique réunie le 8 septembre 2025, il vous est proposé d'accepter l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € au titre des animations estivales à l'association La Granjagoul.

*Les crédits sont inscrits au BP sur la ligne de crédits 2960 – Article 6574.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**30- ASSOCIATION ESPERANCE CORPS ET GRAPHIES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « AIDE A LA DIFFUSION » - ANNEE 2025**

*Rapporteur : M. Christophe HARDY*

Depuis 2017, les associations de théâtre amateur et les écoles de danse associatives fougeraises peuvent solliciter une aide spécifique à la diffusion. L'objectif est de permettre à ces associations d'accéder plus facilement à la location du théâtre Victor Hugo et du centre culturel Juliette Drouet afin d'y présenter leurs spectacles, conçus au sein de leur association avec leurs adhérents.

Ce soutien est versé sous forme d'une subvention forfaitaire de 450 € par an au maximum et par association, une fois le spectacle réalisé et sur présentation des justificatifs de location.

L'association « Espérance Corps et Graphies » présente une demande d'aide à la diffusion pour le spectacle suivant :

	<b><u>Association Espérance Corps et Graphies</u></b>
<b>Date</b>	Samedi 28 Juin, Vendredi 4 et Samedi 5 Juillet 2025
<b>Titre spectacle</b>	Spectacle de fin d'année
<b>Lieu</b>	Centre Culturel Juliette Drouet

**Après l'avis favorable unanime de la Commission Culture, Patrimoine et Economie touristique réunie le 8 Septembre 2025, il est proposé d'attribuer :**

**- 450 € à l'association Espérance Corps et Graphies.**

Cette subvention sera versée sur présentation du justificatif de location.

ADOpte A L'UNANIMITE

**31- ASSOCIATION LE JAZZ ET LA JAVA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ANNEE 2025**

*Rapporteur : M. Christophe HARDY*

L'association « Le Jazz et la Java » participe par son projet associatif au rayonnement de la vie culturelle fougèraise, notamment en proposant au sein du bar-concert « le Coquelicot » rue de Vitré, une scène dédiée aux pratiques des musiques actuelles. L'association est accompagnée par la Ville dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens depuis 2017, convention renouvelée en 2024 pour une durée de trois ans (2024-2025-2026).

Dans le cadre de cette convention, la Ville attribue chaque année à l'association une subvention pour l'aide au fonctionnement. La subvention pour l'année 2024 s'élevait à 15 000 €.

La trésorerie de l'association a rencontré en 2025 des difficultés, pour des raisons multifactorielles : diminution des ressources propres liée à une baisse de fréquentation des concerts et des animations, des charges en augmentation (coûts énergétiques notamment), l'absence cette année d'une subvention du Conseil Départemental qui a priorisé ses soutiens financiers sur ses compétences premières.

Pour faire face, l'association a mis en place diverses actions : appel aux dons, diminution de la programmation dite « professionnelle », organisation plus importante d'événements dits « amateurs » moins onéreux, permettant un rebond de la fréquentation et du chiffre d'affaires. Aujourd'hui, la situation financière de l'association reste fragile malgré les actions réalisées, la forte mobilisation de ses bénévoles, du public et de ses partenaires, démontrant l'attachement des Fougèrais à ce lieu culturel emblématique.

Ce contexte a amené l'association à solliciter auprès de la Ville une augmentation de sa subvention au titre de l'année 2025. Considérant l'association « Le Jazz et la Java » comme un acteur culturel à part entière de la Ville, il est proposé avec l'avis favorable unanime de la Commission Culture Patrimoine Economie Touristique, d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2025. (Un acompte d'un montant de 7 500 € a été versé suite au vote du Conseil Municipal du 30 janvier 2025).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

**Madame D'ORSANNE :** Ça fait de nombreuses années que vous subventionnez à hauteur de 15 000 €, maintenant 20 000 €. Ce ne sont pas les seules subventions, donc là il n'y a plus le département, mais vous oubliez de mettre dans la note que la région donne 15 000 €. Il y a donc quand même un problème.

Vous dites qu'il y a une baisse de fréquentation au niveau des concerts, ce n'est peut-être pas les bons concerts..., je ne sais pas, peut-être qu'ils ont un problème dans le choix de la programmation, en tout cas ce n'est pas normal qu'on doit continuer de subventionner un tel montant pour une association, même si elle est emblématique de Fougères, ce que je veux bien croire, mais je trouve que ça fait quand même beaucoup, donc nous on votera contre.

**Monsieur BOURCIER :** On a des avis différents, on a les deux extrêmes dans les avis, mais on a été félicité tout à l'heure pour une exposition qui convenait bien, on faisait de la bonne culture, là on a une accusation, on ne fait pas de la bonne culture.

**Madame D'ORSANNE :** Je n'ai pas dit que c'était de la mauvaise culture.

**Monsieur BOURCIER :** Il y a d'autres fois où vous l'avez dit. Les restaurants qui souffrent en ce moment, ils ont un problème dans leur nourriture certainement ?

**Madame D'ORSANNE** : Les restaurants vous ne les subventionnés pas jusqu'à preuve du contraire ! Là on subventionne avec l'argent des fougères.

**Monsieur BOURCIER** : Oui tout à fait.

**Madame D'ORSANNE** : C'est une différence quand même.

**Monsieur BOURCIER** : C'était juste sur l'appréciation des cultures.

**Monsieur HARDY** : Ça fait plusieurs années que vous ne votez pas cette subvention pour Le Jazz et la Java. Vous avez le droit, mais là votre explication est juste sur la programmation. Pendant plusieurs années vous avez voté contre sans expliquer vraiment les raisons de votre vote contre.

**Madame D'ORSANNE** : On a toujours dit que c'était parce qu'on donnait beaucoup d'argent et à l'époque je vous avais même expliqué que le département abondait et même que la région le faisait. Là le département s'est retiré. Vous avez mis un peu plus, mais la région continue de mettre. Et il y a problème de fonctionnement à priori. Donc moi je dis juste que ça fait beaucoup d'argent de la part de la ville. Je dis juste qu'il y a peut-être un problème de programmation.

**Monsieur LE MAIRE** : Ils sont libres dans leur programmation.

**Madame D'ORSANNE** : A priori ça ne fonctionne pas tellement.

**Monsieur LE MAIRE** : C'est sans doute un peu plus compliqué que ça. Le coq est très connu et le jazz et la java également. J'y tiens et je vous le dis à chaque fois. L'association contribue à la diversité culturelle de Fougères. Ce n'est pas mal de s'ouvrir, vous devriez essayer !

**Madame D'ORSANNE** : Ca à un prix !

**Monsieur LE MAIRE** : Oui et on l'accepte. Ça fait partie des aides qui favorisent l'offre culturelle. Vraiment nous tenons beaucoup à cette association, parce qu'elle élargit, elle ouvre, elle diversifie.

**Monsieur BOURCIER** : Elle sera attentive aussi aux propositions de programmation que vous pourriez leur faire, une soirée Jeanne d'Arc électro... je pense que ça pourrait fonctionner. N'hésitez pas !

**Madame D'ORSANNE** : C'est vraiment n'importe quoi et votre propos est complètement déplacé Monsieur BOURCIER.

ADOPTE – 2 voix CONTRE (MME D'ORSANNE, MME LOOTEN)

## **32- THEATRE DES FLAMBARDS - SPECTACLE « JUSTE...UN MOT » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Rapporteur : M. Mathieu MILESI*

En 1944, M. et Mme Sénéchal ont accueilli et hébergé, pendant 8 mois, Esther Kimel et sa fille Anne-Marie, juives. Anne-Marie était âgée de quelques mois. Elle porte aujourd'hui le nom d'Anne-Marie Revcolevski.

Anne-Marie Revcolevski s'est inspirée de son histoire pour écrire une pièce de théâtre en trois actes intitulée « Juste... un mot » (trois périodes : 1944 /2007 /2025) mettant en avant le courage des Justes d'hier, pour inspirer « des Justes » d'aujourd'hui tout en montrant les contradictions et les tentations d'extrémisme et d'antisémitisme.

Mme Revcolevski a sollicité le Théâtre des Flambards pour une mise en scène de ses écrits sous la forme d'une pièce de théâtre. L'association a répondu favorablement à cette sollicitation et présentera donc ce spectacle au Théâtre Victor Hugo en novembre prochain. 4 représentations sont programmées les 27, 28, 29 et 30 novembre 2025.

Le coût prévisionnel de cette création a été évalué par l'association à **58 600 €**.

Au regard de l'intérêt de ce projet, en particulier auprès des plus jeunes, et avec l'avis favorable unanime de la commission « Culture, Patrimoine, Economie touristique » réunie le 8 septembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au Théâtre des Flambards les aides financières suivantes :

-Une subvention exceptionnelle de 7 000 € ;

-Une garantie financière de 3 000 € (après transmission du bilan financier accompagné des justificatifs de dépenses).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **33- ASSOCIATION MAITRISE SAINT LEONARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CONCERT 2025**

*Rapporteuse : Mme Aurélie BOULANGER*

La Maîtrise Saint-Léonard organisera son concert annuel le dimanche 30 Novembre 2025 à 15h en l'Eglise Saint Léonard et proposera une programmation sur le thème de la « Musique Baroque » ainsi qu'un hommage à Maurice RAVEL à l'occasion des 150 ans de sa naissance.

Le budget prévisionnel du concert s'élève à 35 890 €. L'association sollicite de la Ville de Fougères l'attribution d'une garantie financière de 6 000 € pour l'aide au financement de cette manifestation.

Après avis favorable de la commission Culture Patrimoine et Economie Touristique du 8 Septembre 2025, il vous est proposé d'accepter l'attribution d'une garantie financière d'un montant de 5 380 € en faveur de l'association Maitrise Saint Léonard pour soutenir l'organisation du concert annuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, ligne de crédit 13172 – Chapitre 65.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **34- FONDS D'ACTION CULTURELLE 2025 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES**

*Rapporteuse : Mme Aurélie BOULANGER*

Le Fonds d'Action Culturelle (FAC) permet d'apporter une aide financière sous condition de critères aux associations culturelles fougères pour les encourager à organiser des manifestations et contribuer ainsi à l'animation de la Ville.

#### **I / Les critères du FAC :**

**Pour solliciter le FAC, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :**

- Etre **une association culturelle fougèraise** ;
- Proposer à **Fougères** une animation **ponctuelle et nouvelle** auprès **du grand public**.

Le montant maximum de l'aide financière du FAC est fixé à 1 800 € par an par association avec possibilité de fractionner la somme sur deux projets maximum.

#### **II / Les deux volets du FAC :**

**1) Une base subvention** fixée à 20% du montant des dépenses prévisionnelles ou un forfait minimal de 100 €. Pour bénéficier de cette base, le montant prévisionnel des dépenses prévisionnelles ne peut pas être inférieur à 200 €. L'attribution de la base est limitée à deux projets par an par association.

**2) Une garantie financière** sous condition de critères :

Une garantie financière peut s'ajouter à la base si le projet met en œuvre un ou deux critère(s) ci-dessous :

**-Critère 1 : CRITERE CREATION** si l'association se fait accompagner d'un ou de plusieurs professionnels pour la création/conception du projet = 15% du montant des dépenses prévisionnelles ;

**-Critère 2 : CRITERE MEDIATION** si l'association fait participer au moins un partenaire fougerais (autres associations, entreprises, services publics, établissements scolaires...) afin de mobiliser un plus large public = 15% du montant des dépenses prévisionnelles.

Le tableau ci-dessous présente les demandes des associations « CLUB PHOTO TOUS PHOTOGRAPHES » et « CHORALE HARMONIC » ainsi que les avis du Conseil des Associations Culturelles (CAC) et de la Commission Culture Patrimoine Economie Touristique :

Association	Animation	Dépenses prévision. (hors bénévolat valorisé)	Base subvention 20% dépenses prévisio.	Avis CAC	Avis Commission Culture
<b>CLUB PHOTO TOUS PHOTOGRAPHES</b>	Exposition photographique dans le cadre du festival rennais « l'image publique » Médiathèque « la Clairière » Du 4 octobre au 15 novembre 2025	1 300 €	<b>260 €</b>	Favorable	Favorable
<b>CHORALE HARMONIC</b>	Exposition photographique en annonce du 50 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association en 2026 Esplanade des Chaussonnières Du 22 septembre au 30 novembre 2025	2 250 €	<b>450 €</b>	Favorable	Favorable

Avec l'avis favorable unanime de la commission « Culture, Patrimoine, Economie touristique » réunie le 8 septembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions de base suivantes :

- Club Photo Tous Photographes = 260 € ;
- Chorale Harmonic = 450 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Ligne de crédits 26469 - Chapitre 65.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **35- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLEGE JEANNE D'ARC**

*Rapporteur : Mme Emilie MASSON*

La loi de démocratisation du sport de mars 2022 (article 13) incitait les différents établissements, propriétaires de leurs équipements sportifs à les mettre à disposition des clubs sportifs pour une utilisation en soirée, voire le week-end.

En avril 2024, la ministre des sports écrivait aux établissements scolaires, pour mettre rapidement en œuvre cette ouverture afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions l'afflux de nouveaux adhérents dans les clubs, suite aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

En août 2024, la Ville de Fougères écrivait également à ces établissements afin de leur proposer la mise en place d'une convention de mise à disposition de leurs gymnases. Il faut rappeler, à cet égard, que la ville pratique déjà depuis de nombreuses années ce type de conventionnement avec le lycée Jean Guéhenno (2 gymnases), l'association immobilière Jeanne d'Arc (1 gymnase) et le SDIS (1 gymnase).

Suite au courrier de la Ville, le collège Jeanne d'Arc a répondu favorablement par la mise à disposition de son gymnase sur l'année scolaire 2025/2026 (du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026) à partir de 17h00 jusqu'à 22h30 en semaine, de 16h00 à 22h30 le mercredi et de 9h00 à 22h30 le week-end. Le coût d'utilisation du gymnase sera facturé par le collège Jeanne d'Arc à la Ville de Fougères au regard du nombre d'heures utilisées dans l'année et sur la base du forfait heure/année que la Ville de Fougères facture aux usagers pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

La convention est jointe en annexe.

**Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 9 septembre 2025, il vous est proposé de valider la mise en place de cette convention de mise à disposition du gymnase du collège Jeanne d'Arc.**

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

(M. HARDY ne participe pas au vote)

### **36- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE LA MADELEINE**

*Rapporteur : M. Christophe HARDY*

Suite à la période de sécheresse et de fortes chaleurs de l'été 2022, les terrains extérieurs enherbés avaient été mis à mal. Malgré le travail du service des espaces verts, le terrain de rugby était inutilisable pour les entraînements. En parallèle, le Rugby Club Pays de Fougères a connu un accroissement important de son nombre de licenciés sur ces dernières années et souhaitait disposer d'un deuxième terrain.

Afin de proposer un terrain d'entraînement, la Ville a conventionné depuis la saison 2023-2024 avec l'association l'œuvre de Saint-Joseph, propriétaire d'un terrain rue du Gué Maheu. Le bilan pour le club de rugby et l'association est positif.

Il est proposé de renouveler cette convention pour cette saison 2025-2026. L'utilisation du terrain pourra être étendue au Fougères Football Club à partir d'avril 2026 en remplacement du club de rugby qui s'entraînerait alors sur l'annexe Nord de Paron.

Dans le cadre de la convention, il est prévu de mettre à disposition :

- Le terrain enherbé actuellement à usage de terrain de football avec ses équipements, jusqu'au fond de la propriété ;
- Le stockage côté terrain ;
- L'accès à deux vestiaires ;
- L'accès aux sanitaires et à un point d'eau ;
- Une aire de parking mutualisée avec les autres utilisateurs de la propriété de l'ŒUVRE SAINT JOSEPH, en façade le long du terrain enherbé (terrain de foot), à concurrence de 5 véhicules au maximum

La ville s'engage à participer au loyer à hauteur de 1 000 € moyennant un versement en deux fois, à savoir 400€ courant décembre 2025 et 600€ courant mai 2026.

La convention est présente en annexe de cette délibération.

**Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 9 septembre 2025, il vous est proposé de valider la convention de mise à disposition du terrain de la Madeleine.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **37- CONVENTION PARTENARIAL DE LA MAISON SPORT-SANTE**

*Rapporteur : M. Christophe HARDY*

Dans le cadre de son label Terre de Jeux, la ville de Fougères s'est donné pour objectif de développer le sport pour tous. L'enjeu aujourd'hui est de permettre à chacun d'intégrer l'activité physique dans son quotidien. Sachant qu'en plus de ses nombreux bienfaits (lien social, apprentissage au vivre ensemble, transmission de valeurs, épanouissement personnel, ...), désormais les bénéfices pour la santé de la pratique régulière d'une activité physique sont avérés, quels que soient l'âge et le sexe. C'est pourquoi les Maisons Sports-Santé (MSS) poursuivent l'objectif d'amener le plus grand nombre de personnes à intégrer la pratique d'une activité physique et sportive à son quotidien, de manière régulière, durable et adaptée pour améliorer l'état de santé de la population.

Considérant les MSS comme un dispositif structurant pour le développement de l'activité physique et une offre de prévention, la Ville de Fougères a décidé en partenariat avec Fougères Agglomération, le Centre Hospitalier, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Fougères et la Maison de Santé Pluri-professionnelle Fougères Lécousse de déposer un dossier d'habilitation d'une MSS en mars 2025.

Le dossier d'habilitation de la MSS de Fougères a reçu une réponse favorable. La Maison Sport-Santé de Fougères est donc habilitée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une durée de 5 ans.

Un recrutement d'une personne sur un poste de coordonnateur de la MSS à temps plein est en cours.

Une convention partenariale a été rédigée pour définir les modalités d'exécution et financières des différentes entités du projet. Celle-ci est jointe en annexe.

Voici le plan de financement de cette maison Sport-Santé :

Structures	Montant de l'aide première année	Années suivantes
ARS	15 000 € pour l'habilitation + 5 000 € (achat du logiciel Dénéo).	10 000 €
DRAJES	7 000 €	Montant en fonction de l'appel à projet de 5 000 € à 10 000 €
CPTS	13 000 €	13 000 €
MSP	3 000 €	3 000 €
Centre hospitalier	3 000 €	3 000 €
Fougères Agglomération	6 000 €	6 000 €
Ville de Fougères	6 000 €	6 000 €

TOTAL	53 000 € + 5 000 €	46 000 € au minimum
-------	--------------------	---------------------

**Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 9 septembre 2025, il vous est proposé de valider la mise en place de cette convention partenariale relative à la Maison Sport-Santé.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**38- ASSOCIATION DU PAYS DE FOUGERES DE BASKET-BALL : AVENANT N°1 CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2027**

*Rapporteur : M. Christophe HARDY*

La Ville de Fougères et l'association Pays de Fougères Basket-ball (PFB) sont engagées depuis plusieurs années dans un partenariat en faveur du développement du club.

Pour cela, la Ville de Fougères et le PFB ont signé une convention d'objectifs pour 4 ans.

La Ville de Fougères a versé une subvention exceptionnelle de 55 000 € en juin 2025 au PFB pour lui permettre de présenter des fonds propres positifs au niveau de la Fédération.

Le PFB a transmis à la commission de contrôle de gestion de la Fédération Française de Basket un budget prévisionnel pour la saison 2025/2026 inférieur de 150 000 € à celui de 2024/2025. Cette réduction budgétaire amène la Ville de Fougères à diminuer la subvention de haut niveau et de proposer, si le club du PFB évolue toujours au niveau de la National 1, un montant de 85 000 € pour la saison 2025/2026 et 2026/2027, et de 84 000 € pour la saison 2027/2028.

L'avenant n°1 (joint en annexe) précise ces modifications ainsi qu'un regard accru de la Ville sur l'aspect financier du club. Le reste des articles n'est pas modifié.

**Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 10 juin 2025, il vous est proposé de valider l'avenant n°1 de la convention d'objectifs 2024-2027 du PFB.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**39- SUBVENTIONS « EQUIPEMENT » 2025**

*Rapporteur : Mme Emilie MASSON*

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Fougères accompagne, à hauteur de 33% du prix d'achat, les associations sportives fougéraises dans l'acquisition de matériel sportif « amortissable ».

**1- Espérance Tennis :**

La section Tennis de l'espérance veut développer son offre pour attirer plus de licenciés. C'est pour cette raison que la structure souhaite investir dans le Kit de Pickleball pour lancer l'activité dès la rentrée de septembre.

Nature de la demande	Dépenses éligibles	Subvention proposée
----------------------	--------------------	---------------------

Achat d'un Kit complet de Pickleball	921,60 €	304,13 €
--------------------------------------	----------	----------

## 2- Compagnie d'Arc de Coigny :

Dans le cadre du projet du club, l'un des axes est d'améliorer la prise en charge des nouveaux archers jeunes pour la saison 2025/2026. La première année d'adhésion au club, celui-ci met à disposition le matériel nécessaire avec un arc complet ainsi qu'une panoplie d'éléments de sécurité. C'est pour cette raison que le club sollicite une subvention d'équipement auprès de la Ville.

Nature de la demande	Dépenses éligibles	Subvention proposée
Matériel pédagogique jeune archer	1303,55 €	430,17 €

**Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 9 septembre 2025, il vous est proposé de valider le montant de subvention suivant :**

- **Espérance tennis : 304,13 €**
- **Compagnie d'Arc de Coigny : 430, 17 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 40- SUBVENTIONS JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU INSCRITS SUR LES LISTES MINISTERIELLES – 2025

*Rapporteur : M. Christophe HARDY*

### CONTEXTE

Dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 », la ville s'engage autour de trois axes forts du dispositif :

- 1- **La célébration**, en s'engageant par exemple à célébrer les Jeux, à adopter une approche durable lors des événements en lien avec Paris 2024, à concevoir des événements ouverts à tous, ...
- 2- **L'héritage**, en favorisant la découverte et la promotion du sport auprès du grand public, des élus et des agents de la collectivité, en soutenant l'éducation par le sport...
- 3- **L'engagement**, de relayer l'actualité de Paris 2024, de valoriser les actions menées localement, de soutenir l'excellence sportive...

Dans chaque axe, différents objectifs sont déclinés avec des exemples d'actions possibles.

Dans cet esprit, la ville a décidé en septembre 2020 d'accompagner les sportifs de haut niveau licenciés dans un club local. L'accession vers le haut niveau conduit généralement le jeune sportif à quitter son club formateur pour aller vers des structures lui permettant d'atteindre l'excellence. Toutefois, de nombreuses fédérations sportives ont pris conscience qu'il pouvait être pertinent pour certains jeunes de les laisser dans leur environnement familial, surtout au moment de l'adolescence.

Parallèlement, la région Bretagne et le département d'Ille et Vilaine souhaitent maintenir les sportifs de haut niveau au sein des territoires.

### RAPPEL DEFINITION DU HAUT NIVEAU – DISPOSITIF GOUVERNEMENTAL

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive. Il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité du sportif de haut niveau. Il repose sur des critères bien établis qui sont :

- La reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives,
- Les projets de performance fédéraux,
- Les compétitions de référence,
- la liste des sportifs de haut niveau

Le Ministère des Sports publie tous les ans au 1<sup>er</sup> novembre, en lien avec les Fédérations Sportives, la liste des sportifs de haut niveau. Il existe 3 listes :

- Sportifs de haut niveau (avec plusieurs catégories : élite, senior, relève et reconversion)
- Sportifs de collectifs nationaux
- Sportifs espoirs

Cette dernière liste concerne les jeunes sportifs considérés comme des « espoirs » dans leur discipline, présentant des compétences sportives attestées par le directeur technique national (DTN) de la fédération concernée.

### **CREATION D'UN DISPOSITIF VILLE DE FOUGERES EN SEPTEMBRE 2020**

Dans ces conditions, la ville de Fougères accompagne les jeunes sportifs depuis 2020 qui s'inscrivent dans cette démarche de haut niveau, car celui-ci permet de :

- Rechercher l'excellence dans la compétition sportive et donc d'acquérir les valeurs essentielles du sport (engagement, solidarité, respect, persévérance, partage, ...),
- Donner une référence et un modèle à notre jeunesse. Il participe donc à développer la pratique sportive notamment chez les jeunes,
- Proposer un spectacle sportif aux Fougérais,
- Renforcer l'image dynamique de la ville, notamment au niveau sportif,

Ce dispositif vise à accompagner le club résident -souvent son club formateur- du jeune sportif espoir pour sa capacité à accueillir, former et accompagner le parcours des sportifs vers une pratique de haut niveau. L'objectif est de permettre à ces jeunes fougérais de rester plus longtemps dans leur club formateur et dans leur environnement familial pour un bon équilibre dans leur recherche de l'excellence. Il vous est proposé de verser une subvention de **850 €** au club où le jeune est licencié,

Dans le cadre de ses missions, l'association et le jeune sportif de haut niveau s'engagent à participer ou à organiser sur notre ville, des actions d'animation, de promotion et de développement de la pratique sportive notamment auprès de la jeunesse fougéraise (journée nationale du sport scolaire, semaine olympique, journée olympique...).

Sur cette liste espoir, haut niveau relève et collectifs nationaux, sept jeunes sportifs sont inscrits dans un club fougérais et figurent sur les listes :

1. Maëlys Messé : Tennis de Table Fougères-Javené-Lécousse.
2. Lenny HUBERT : Badminton Club du Pays de Fougères
3. Léna Auvray : vigilante athlétisme
4. Alexis Paysant : Alliance Judo Fougères

5. Maëlysse Le Bars : Alliance Judo Fougères
6. Jeanne Seigneur : Club Olympique Cycliste Fougerais
7. Louise Seigneur : club : club Olympique Cycliste Fougerais

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 9 septembre 2025, il vous est proposé de valider le montant de subvention suivant :

- Tennis de Table Fougères-Javené-Lécousse : 850 €
- Badminton Club Pays de Fougères : 850 €
- Vigilante Athlétisme : 850 €
- Alliance Judo Fougères : 1 700 €
- Club Olympique Cycliste Fougerais : 1 700 €

ADOpte A L'UNANIMITE

#### **41- SUBVENTIONS « PROPRIETE » 2025**

*Rapporteuse : Mme Emilie MASSON*

A l'occasion du vote du Budget Primitif, une enveloppe subvention « Propriétés » a été inscrite pour accompagner les associations sportives propriétaires d'équipements.

La subvention est basée sur une participation aux coûts réels de fonctionnement payés par les associations (fluides, assurances, petites réparations, taxes diverses...).

Depuis 2011, le taux de prise en charge par la ville est de 32,53 %.

Après étude des demandes de subventions, la Commission Sports et Loisirs propose de maintenir le taux de prise en charge à 32,53 %.

Les montants de subventions seraient les suivants :

	Rappel subvention 2024	Subvention 2025
<i>Espérance (salle de danse)</i>	3 053 €	2 708 €
<i>Espérance (terrain aéromodélisme Combourtillé)</i>	162 €	419 €
<i>Tir Sportif La Fougeraise</i>	2 324 €	2 014 €
<i>Tennis Club Fougères</i>	4 458 €	5 526 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 997 €</b>	<b>10 667 €</b>

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 9 septembre 2025, il vous est proposé de valider le montant de subvention suivant :

- Espérance : 3 127 €
- Tir Sportif la Fougeraise : 2 014 €

- Tennis Club Fougères : 5 526 €

## ADOpte A L'UNANIMITE

### 42- SUBVENTION « SPORT DE HAUT NIVEAU » - SAISON 2025-2026 : ATTRIBUTION D'ACOMPTE

*Rapporteur : M. Christophe HARDY*

Désireuse d'accompagner toutes les formes de pratique sportive et notamment le développement du « sport de haut niveau » sur son territoire, la Ville de Fougères soutient spécifiquement, depuis plusieurs années, l'activité des deux clubs de sports collectifs engagés dans des championnats de niveau national, qui engendrent des budgets conséquents, à savoir :

- Le Pays de Fougères Basket, évoluant en Nationale 1 (3<sup>ème</sup> division)
- L'USF Union Sportive Fougères, évoluant en Nationale 3 (5<sup>ème</sup> division)

Essentiel au montage financier des budgets importants engagés par ces clubs sportifs chaque saison, ce soutien à la pratique sportive de haut niveau doit permettre à la Ville de renforcer son attractivité, en communiquant sur ses atouts :

- Proposition de spectacles sportifs de qualité à ses habitants
- Promotion de la qualité de ses équipements sportifs
- Identification de la jeunesse et renforcement du sentiment d'appartenance à un territoire ...

Pour rappel, le versement de ces subventions « Sport de haut niveau » est traditionnellement échelonné comme suit :

- Acompte, attribué en octobre de l'année n
- 1<sup>er</sup> versement, attribué en janvier de l'année n+1
- 2<sup>nd</sup> versement, attribué en février de l'année n+1
- 3<sup>ème</sup> versement, attribué en mars de l'année n+1.

Concernant le Pays de Fougères Basket, le club a transmis à la commission de contrôle de gestion de la Fédération Française de Basket un budget prévisionnel pour la saison 2025/2026 inférieur de 150 000 € à celui de 2024/2025. Cette réduction budgétaire amène la Ville de Fougères à diminuer la subvention de haut niveau et de proposer un montant de 85 000 €. C'est pourquoi nous vous proposons une diminution de l'acompte de 27 000 € à 22 000 €.

#### Tableau récapitulatif des subventions « Sport Haut Niveau » versées pour la saison 2024-2025

Club Sportif	Montant Subvention 2024-2025	Acompte 2024-2025	1 <sup>er</sup> versement 2024-2025	2 <sup>nd</sup> versement 2024-2025	3 <sup>ème</sup> versement 2024-2025
Pays de Fougères Basket	103 000 €	27 000 €	26 000 €	25 000 €	25 000 €
Union Sportive Fougères	36 000 €	10 000 €	8 667 €	8 667 €	8 666 €

Les budgets prévisionnels pour l'exercice 2025-2026 de ces deux entités sportives étant en cours de finalisation,

**Et après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 9 septembre 2025, il vous est proposé de valider dans un premier temps sur la détermination des montants des acomptes à verser, comme suit :**

- ✓ 22 000 € pour le Pays de Fougères Basket.

✓ 10 000 € pour l'Union Sportive Fougères.

**Madame LAFAYE :** Nous venons de voter des notes dans lesquelles il a été fait mention de la loi de démocratisation du sport de mars 2022 ou du label, vous en avait fait référence, Terre de jeux. Il est ici question du sport de haut niveau, mais nous souhaitons ce soir mettre en lumière une disparition qui n'est pas passée inaperçue pour le portefeuille de certains d'entre nous. En effet, suite au récent renouvellement du passeport pour l'année 2025/2026, le gouvernement a décidé de supprimer l'aide pour les enfants de 6 à 13 ans, alors que ce dispositif vise à encourager la pratique sportive chez les jeunes en difficulté. Cette exclusion risque d'aggraver la sédentarité des plus jeunes, notamment dans les quartiers populaires, mais aussi de fragiliser les associations locales qui sont un des maillons du vivre ensemble de notre territoire.

Il est à noter que 37 % des enfants âgés de 6 à 10 ans n'atteignent pas les recommandations de l'OMS en matière d'activité physique, que la grande cause nationale de 2024 concernait la pratique sportive chez les jeunes en lien avec le plus grand événement sportif mondial, il en a beaucoup été fait mention ici, les Jeux Olympiques de Paris 2024. Cette décision apparaît selon nous comme un renoncement.

Nous pensons que le gouvernement doit revenir sur cette mesure injuste, puisque le pass sport joue un rôle important pour garantir l'accès au sport pour toutes et tous.

Donc la ville de Fougères accompagne les familles qui disposent de cet accompagnement de l'Etat, mais cette annonce brutale qui a été faite au mois de juin, ne pourra pas être compensée dans l'immédiat. Les communes ne sont pas non plus en mesure de pallier aux désertions de l'Etat envers une politique sportive efficace. Donc il s'agit ici de choix politiques du gouvernement qui ne sont pas les nôtres et pas les vôtres non plus je pense.

Est-ce que vous avez écrit au ministre des sports ? Est-ce que vous seriez prêts à voter un vœu lors du prochain conseil municipal pour s'adresser au nouveau ministre des sports, comme l'ont fait de nombreuses communes pour faire état des difficultés rencontrées par les familles fougères et les associations lors de cette rentrée ?

**Monsieur HARDY :** Effectivement le pass sport intervenait pour les 6-18 ans. Maintenant la tranche d'âge des 6-13 ans n'est plus éligible. Cette mesure vient aussi après la disparition du Coupon Sport du département, puisqu'à l'époque quand nous avons créé le dispositif de la ville, il y avait une belle organisation qui faisait que le département s'occupait des 11-16 ans, l'Etat les 6-18 ans et nous, nous intervenions en faveur des 6-10 ans, conformément à la compétence de la ville en matière d'école. Bien évidemment, nous maintenons notre dispositif Coup de Pouce pour les 6-10 ans. Nous regrettons que le département, comme l'Etat, se désengagent à ce niveau-là.

Nous sommes en lien avec l'association nationale des élus du sport qui nous ont alertés et nous préparent des courriers types pour pouvoir communiquer. Actuellement le courrier s'adresse plutôt aux parlementaires, à savoir nos députés et nos sénateurs pour faire remonter au parlement et essayer de faire changer les choses.

Sur la Ville de Fougères je rappelle qu'avec ce dispositif Terre de jeux nous avons mis en place beaucoup d'actions. La sédentarité existe comme partout, mais nous avons touché 8 000 jeunes, c'est vraiment le public qu'on a ciblé en priorité. On a sensibilisé 8 000 jeunes aux bienfaits de la pratique physique à travers toutes les animations que l'on a mis en place pendant 3 ans à travers la caravane du sport, la journée nationale du sport scolaire, la semaine olympique et paralympiques, la journée olympique. On est déjà à 20 % d'augmentation du nombre des licenciés dans les clubs sportifs sur les deux dernières années. Les clubs vont nous déposer les dossiers pour la mi-novembre et on connaîtra l'impact réel des jeux olympiques et paralympiques sur l'augmentation du nombre des licenciés, mais je pense qu'on aura encore une belle augmentation sur notre ville.

**Madame LAFAYE :** Est-ce que vous avez écho de clubs qui vous font remonter que des familles ont des difficultés ?

**Monsieur HARDY :** Pas encore, mais j'ai rencontré un club hier qui m'a un peu surpris, parce que vous savez que ces démarches à la fois du Coupon Sport qu'on avait du département, du Passeport de l'Etat et notre Coup de

Pouce pour certains clubs, il trouve que c'est intéressant, mais que c'est beaucoup de démarches administratives. Les premiers mots d'un club hier soir : « *Finally ce n'est pas plus mal, parce que ça nous donne quand même moins de travail* ». Je n'ai pas encore le retour en effectif, mais sur ce début d'année, aussi bien au forum des associations, que sur les premiers contacts qu'on a avec les clubs, ce n'est pas ce qui est remonté en premier.

**Monsieur LE MAIRE** : Nous sommes réunis en conseil municipal. Nous ne sommes pas à l'assemblée nationale. Sur de nombreux sujets on peut exprimer des insatisfactions, mais il ne faut pas confondre les compétences. Exceptionnellement on acceptera un vœu, mais c'est à la limite de notre règlement.

**Madame LAFAYE** : Ça touche vraiment les fougères.

**Monsieur LE MAIRE** : Sur l'aspect culturel on a de nombreuses idées, on pourrait en proposer. Mais vous voyez il ne faut pas qu'on transforme le conseil municipal en une chambre de revendications nationales. Il y a les partis politiques qui sont là pour ça, il y a d'autres réseaux possibles.

**Madame LAFAYE** : Mais vous avez dit « *oui* ».

**Monsieur LE MAIRE** : J'ai dit : « *oui, exceptionnellement* ».

**Monsieur HARDY** : Juste pour dire que quand on présentera le vœu il faudra peut-être que l'on court autour des tables du conseil municipal, puisqu'on reste trop longtemps assis. Il faudrait organiser des réunions du conseil municipal au cours desquelles on se lèverait toutes les heures pour faire un minimum de pas.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### **43- AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE DE 21 LOGEMENTS HLM APPARTENANT A L'ORGANISME D'HABITAT SOCIAL ESPACIL HABITAT**

Rapporteur : M. Eric BESSON

L'organisme d'Habitat Social « ESPACIL HABITAT » envisage de céder une partie de son patrimoine locatif social existant sur le territoire de Fougères.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent rapport a pour objet de solliciter l'avis du Conseil municipal sur le principe de la mise en vente de 21 logements au total répartis comme suit :

- 14 logements dans la Résidence Le Kléber, située au 41 rue de Kléber dont quatre T2, huit T3 et deux T4 ;
- 7 logements dans la Résidence Rue de Vitré, située au 5-7 rue de Vitré dont trois T3, huit T3 et quatre T4 ;

ESPACIL HABITAT prévoit la vente à l'unité de ces logements, pouvant ainsi favoriser l'accession à la propriété des locataires en leur offrant la possibilité de devenir propriétaire dans un environnement qu'ils connaissent, souvent avec des mensualités inférieures au loyer actuel. Ainsi, le prix de vente des logements sera fixé par ESPACIL HABITAT en tenant compte du prix du marché décoté afin de faciliter cette accession à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont en place depuis au moins deux ans.

Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'article L.443-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ils peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L.443-1 du CCH, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logement appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- à toute autre personne physique.

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines et Organisation des Services » du 8 septembre 2025 et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'émettre un avis favorable** à la vente, par ESPACIL HABITAT :
  - de la Résidence Le Kléber, située au 41 rue de Kléber comprenant 14 logements ;
  - de la Résidence Rue de Vitré, située au 5-7 rue de Vitré, composée de 7 logements ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **44- DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - VERSEMENTS DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ACHEVÉS**

*Rapporteur : M. Eric BESSON*

Par délibération du 16 mars 2023, la Ville de Fougères a renouvelé le dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

C'est dans ce cadre que les propriétaires listés dans le tableau ci-dessous ont déposé des dossiers de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux visibles de la voie publique. L'ensemble de ces propriétaires ont obtenu les autorisations préalables de travaux ainsi que les avis de conformité de la réalisation des travaux délivrés par l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable a donné son accord de principe pour l'octroi de ces subventions telles qu'exposées ci-dessous :

NOM	PRENOM	ADRESSE	TRAVAUX	TYPE	DATE DECISION AUTORIS. URBANISME	DATE CONFORMITE ABF	MONTANT TRAVAUX	SUBVENTION PROPOSEE
DAUNAY	Michèle	5 rue Leboutteiller	Bardage bois	DP	10/09/2024	19/06/2025	4 956,83 €	1 239,20 €
LECOCQ	Gaétan	32 rue des Urbanistes	Peinture	DP	17/01/2024	19/06/2025	4 867,50 €	973,50 €

BOUREL	Yves	7 rue des batailles	Rénovation et peinture des volets	DP	01/10/2024	17/07/2025	1 533,40 €	306,60 €
SCI LECERF		18 rue de la caserne	Couverture, maçonnerie et changement de menuiseries	DP	10/09/2024	17/07/2025	26 412,27 €	6 310,57
FLOCHOCOS SOLLIER	Florian	9 bd Leclerc	Store, peinture devanture et enseigne	DP	09/11/2023	17/07/2025	2 613,48 €	999,14 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé d'autoriser le versement de ces subventions pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune, ligne de crédit 21326.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**45- DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION D'IMMEUBLES DEGRADES – VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION A MESDAMES DELBREL ET PERRIGAULT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX**

*Rapporteur : M. Eric BESSON*

Dans le cadre de la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), signée avec tous les partenaires impliqués (Fougères Agglomération, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Banque des Territoires, l'État et l'ANAH), la Ville s'engage à financer, en partie, des travaux d'amélioration des immeubles et logements concernés par le dispositif.

Ce programme comprend plusieurs volets visant à la réhabilitation d'immeubles de logements très dégradés.

L'un des volets de l'OPAH-RU est la réfection des façades dégradées des immeubles. L'enjeu est de favoriser la rénovation et l'embellissement de ces façades dans un objectif d'amélioration de la qualité urbaine et du cadre de vie.

Mesdames DELBREL et PERRIGAULT, propriétaires occupantes d'un immeuble situé 12 rue Albert Durand, ont déposé une demande de subvention pour un projet d'acquisition-rénovation de cette maison.

Les travaux extérieurs concernés par la demande de subvention sont le rejointoiement, la couverture, les enduits, les garde-corps et la peinture.

Mesdames DELBREL et PERRIGAULT peuvent prétendre à une subvention totale d'un montant de 19 765 € pour un montant de travaux éligible de 93 869 €.

Par délibération du 22 mai 2025, le conseil municipal a accordé un acompte de subvention d'un montant de 12 000 euros portant sur les travaux déjà réalisés de couverture et de rejointoiement d'un montant de 57 547,35 €.

Aujourd'hui, les travaux de de peinture, d'enduit et de garde - corps sont terminés. Les propriétaires sollicitent le versement du solde de la subvention.

Le montant total des travaux retenu pour le calcul du solde de subvention est de 34 675 € TTC.

Au vu de leur revenu fiscal de référence, les travaux sont financés à hauteur de 20% ou 25 % selon le lot par le présent dispositif d'aides, ce qui porte la subvention à un montant de 7 765 euros, soit un cumul de subvention de 19 765 €.



Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé, avec l'avis de principe favorable de la commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable :

- d'autoriser le versement du solde de subvention de **7 765 €** à Madame Eva DELBREL et Madame Lucile PERRIGAULT et pour la réalisation des travaux achevés et acquittés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune, ligne de crédit 32421.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### **46- RAPPORT ANNUEL DE L'ENTREPRISE PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE CONCERNANT LA CONCESSION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES**

*Rapporteuse : Mme Diana LEFEUVRE*

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la concession portant sur la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à l'entreprise PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

Cette concession porte sur :

- 54 abribus,
- 75 poteaux d'arrêts,
- 20 panneaux d'information de 2 m<sup>2</sup>,
- 10 panneaux d'information grand format de m<sup>2</sup>,
- 1 colonne d'affichage,
- 12 panneaux d'affichage d'opinion,
- 7 journaux électroniques d'information.

L'article L. 3131-5 Code de la Commande Publique dispose :

« *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services... »*

Et l'article L. 1411-3 Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

L'entreprise PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE a communiqué à la Ville un rapport ci-joint annexé retraçant son activité pendant l'année 2024.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2024 par l'entreprise n'a été que de 216 531 €, moins que le chiffre escompté (340 000 €).

L'entreprise PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE s'est engagée à reverser à la ville de Fougères 21% de son chiffre d'affaires sur la base d'un budget prévisionnel de 340 000€ + une part fixe correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, soit 13 388 €.

Après examen par les membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

### **47- CONVENTIONS DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET ENEDIS QUARTIER DES COTTERETS – PARCELLES AZ 137, AZ 187 ET AZ 203**

*Rapporteuse : Mme Diana LEFEUVRE*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS dans le quartier des Cotterêts, le long de la route de Gorron, sur les parcelles cadastrées AZ 137, AZ 187 et AZ 203, propriétés de la Ville de Fougères.

Ces travaux consistent :

- concernant les parcelles AZ 137 et AZ 187, en l'établissement à demeure dans une bande de trois mètres de large de quatre canalisations souterraines ainsi que de leurs accessoires sur une longueur totale d'environ 237 mètres,
- concernant la parcelle AZ 203, en l'établissement à demeure dans une bande de trois mètres de large de quatre canalisations souterraines ainsi que de leurs accessoires sur une longueur totale d'environ 60 mètres,

ENEDIS tiendra des conventions de servitudes le droit d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages à ces ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux à la Ville, si cette dernière le demande.

Les présentes conventions seront conclues à titre gratuit.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- de valider les conditions de ces conventions de servitudes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- Liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : APPROUVE.
- Tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire et ses adjoints : APPROUVE.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le jeudi 6 novembre 2025 à 20h00.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire

**Alexis RABAUD**

**Louis FEUVRIER**